



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**79<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 7 décembre 2001, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Han ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, le Vice-Président,  
M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne), assume la  
présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 21 de l'ordre du jour (suite)

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/171)**

- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/390)**

**Projet de résolution (A/56/L.34)**

- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/302)**

**Projet de résolution (A/56/L.31)**

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/398)**

**Projet de résolution (A/56/L.36)**

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/474)**

**Projet de résolution (A/56/L.26)**

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

**Rapports du Secrétaire général (A/56/996,  
A/56/449)**

**Projet de résolution (A/56/L.35)**

- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/301)**

**Projet de résolution (A/56/L.25/Rev.2)**

- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/122)**

**Projet de résolution (A/56/L.32)**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/125)**

**j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/489)**

**Projet de résolution (A/56/L.37)**

**k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Projet de résolution (A/56/L.38)**

**l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

**Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/56/490)**

**Projet de résolution (A/56/L.30)**

**m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

**Projet de résolution (A/56/L.29)**

**Mme Pulido Santana** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi d'exprimer la grande satisfaction qu'éprouve le Venezuela de voir l'Assemblée générale examiner le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », compte tenu de l'importance particulière que mon pays accorde aux deux organisations et, en particulier, compte tenu de la manière dont l'Union interparlementaire (UIP) fait connaître chaque année l'ordre du jour des Nations Unies au niveau parlementaire.

Permettez-moi également de manifester notre satisfaction face au rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/55/996, où le Secrétaire général expose une vision claire et pertinente des travaux de l'UIP en ce qui concerne son appui et sa contribution

parlementaire à l'Organisation des Nations Unies et où il exprime l'espoir que les liens de coopération entre les deux organisations se renforceront et s'officialiseront.

De la même manière, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la délégation de l'Inde qui a présenté les projets de résolution se rapportant à cette question. Le premier de ces projets traite de la possibilité d'octroyer à l'Union interparlementaire le statut d'observateur et le second traite directement de la coopération entre ces deux organisations.

Au cours de ses 112 années d'existence, l'Union interparlementaire s'est acquittée avec succès de nombreuses tâches, notamment dans les domaines de la démocratie, de la paix, des droits de l'homme et du droit international. Cette organisation mondiale, qui compte parmi ses membres non seulement les parlements nationaux mais aussi des assemblées parlementaires régionales, rassemble à présent 140 pays, dont le nôtre, et cinq membres associés, parmi lesquels trois parlements régionaux du continent américain: à savoir, le Parlement latino-américain, le Parlement andin et le Parlement centraméricain, ce qui donne la mesure de son importance pour notre région.

En outre, son importance acquiert un nouveau caractère en la période actuelle d'évolution des relations internationales où de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux protagonistes viennent s'ajouter à ces relations pour enrichir le développement de la coopération internationale et de ses résultats et en renforcer l'efficacité. Alors qu'il nous faut, plus que jamais, une Organisation des Nations Unies renforcée qui soit au centre des efforts internationaux tendant à instaurer la paix et la coopération internationales, la contribution que des organisations telles que l'UIP peuvent apporter à cette tâche est indéniable.

Comme cela a été signalé à d'autres occasions, la culture de paix qu'encourage le Secrétaire général et à laquelle nous sommes attachés, exige la participation commune et la coopération effective de différentes entités. À cet égard, la contribution que l'UIP a apportée afin d'encourager la paix et la démocratie est décisive. Les parlements élus, qui constituent l'expression de la souveraineté des peuples, contribuent à leur tour à exprimer la volonté de ces peuples en matière internationale. De même, la suite donnée aux actes intergouvernementaux est indispensable pour garantir les droits et les libertés des

peuples, ainsi que leur paix et leur stabilité – conditions indispensables pour permettre leur développement harmonieux.

Néanmoins, la contribution la plus évidente et peut-être la plus notable qui ait été faite jusqu'à présent concerne la série de contacts et de négociations politiques qui ont eu lieu dans le cadre des conférences de l'UIP. Ces contacts et ces négociations ont peu à peu acquis l'appellation de diplomatie parlementaire, en raison de l'effet favorable que ces négociations peuvent avoir en matière de prévention et de règlement pacifique des différends.

Par ailleurs, l'engagement pris par les États d'assurer le respect des normes du droit international, et en particulier de celles qui ont trait à la promotion et au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, se renforce incontestablement avec l'appui concret que l'UIP peut continuer d'apporter à l'Organisation des Nations Unies en veillant, par l'intermédiaire des parlements nationaux, à ce que les dispositions législatives de ses pays membres soient compatibles avec les traités internationaux auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'ONU. En même temps, ceci peut permettre de garantir le degré d'attention nécessaire dans les cas où les constitutions prévoient l'entrée en vigueur de ces traités. C'est là l'une des modalités par lesquelles la diplomatie parlementaire a une grande importance au niveau national.

À une époque de changements où nous nous appliquons à renforcer l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de faire face à ces changements et la rendre plus apte à réaliser ses priorités, il est impensable d'ignorer la perspective parlementaire qui peut nous permettre d'avoir accès aux opinions et aux tendances politiques mondiales. L'UIP donne cette dimension parlementaire à l'Organisation des Nations Unies en lui faisant parvenir les avis des peuples qui la composent, ce qui est utile et indispensable pour rendre l'ONU véritablement plus démocratique. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu cette nécessité et ont donc décidé de continuer à renforcer la coopération entre ces deux organisations.

Le Venezuela reconnaît l'importance du rôle que joue la diplomatie parlementaire dans les relations internationales, et il a appuyé les efforts déployés au sein de l'ONU afin de renforcer véritablement cette

coopération. C'est pourquoi nous sommes satisfaits des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, publié sous la cote A/55/996, et c'est également pourquoi nous sommes très satisfaits d'appuyer l'initiative concernant l'octroi du statut d'observateur à l'Union interparlementaire. À cet égard, nous avons la certitude qu'au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, il sera possible d'atteindre cet objectif.

Avant de terminer, ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour exprimer son appui aux divers projets de résolution soumis à l'Assemblée générale dans le cadre des points subsidiaires de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », compte tenu des effets positifs que cette coopération peut avoir en ce qui concerne la redynamisation et l'efficacité de notre Organisation.

**Mme Novotná** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général pour ses rapports sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres, qui rendent compte de manière remarquable de l'ampleur de la coopération entre ces organisations. La Slovaquie voudrait appuyer l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un renforcement de la coopération et de la coordination et d'une division pragmatique du travail, afin d'éviter toute concurrence inutile entre les institutions et de faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées efficacement. Nous tous, États Membres, avons une responsabilité particulière à cet égard.

Dans le cadre de nos délibérations sur ce point, ma délégation souhaite insister tout particulièrement sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Permettez-moi donc de profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à New York au Secrétaire général de l'OSCE, M. Jan Kubiš. Sa présence à notre séance plénière d'aujourd'hui révèle la tendance de plus en plus grande à une coopération plus étroite et concrète entre nos deux organisations.

La délégation slovaque partage les conclusions du Secrétaire général qui figurent dans son rapport et, notamment, celle selon laquelle la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies a continué de s'étendre ces dernières années. Toutefois, la réussite

de la coopération entre les deux organisations sera mesurée en fonction de la manière dont elle contribuera à améliorer la vie des habitants de nos pays et à répondre à leurs besoins et aspirations.

L'Organisation des Nations Unies et l'OSCE doivent relever de nombreux défis bien précis dans le domaine de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits. Nous devons mentionner en particulier l'Europe du Sud-Est. L'histoire a montré que la sécurité ne peut pas régner en Europe tant que cette partie du continent européen connaît l'instabilité.

Nous attachons une grande valeur au travail réalisé par les missions de l'ONU et celles de l'OSCE au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) en préparation des élections. Nous pensons que les récentes élections parlementaires au Kosovo vont dans le sens de la coexistence multiethnique et de l'instauration de la sécurité et de la démocratie dans la région. Nous engageons les dirigeants élus à adopter une attitude constructive afin qu'il soit possible de progresser véritablement sur la voie de l'instauration d'un dialogue interethnique et d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants de la province, dès que possible.

Nous nous rendons compte que, suite aux récentes attaques terroristes, les pays et les organisations internationales ont manifesté leur détermination et leur capacité de coopérer étroitement et de coordonner leurs initiatives dans la lutte contre le fléau du terrorisme. La Slovaquie est prête à participer vigoureusement et activement à cette lutte. Nous nous félicitons de l'adoption du Plan d'action de Bucarest pour la lutte contre le terrorisme, et nous pensons que sa mise en oeuvre contribuera concrètement et en temps opportun aux efforts entrepris au niveau mondial dans ce domaine. La Slovaquie est partie à pratiquement tous les instruments juridiques ayant trait à la lutte contre le terrorisme. Dans un proche avenir, nous ratifierons la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, que nous avons signée au début de l'année.

Pour terminer, permettez-moi de redire que mon pays est convaincu que l'avenir de la paix et de la sécurité mondiales dépend, dans une large mesure, d'une coopération approfondie entre l'ONU et les organisations régionales. L'OSCE et l'ONU sont fondamentalement des partenaires dans les efforts qu'ils entreprennent de concert en faveur de la paix, de

la démocratie et de la prospérité. Il est de notre intérêt à tous de renforcer encore cette coopération et ce partenariat étroits.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie n'a cessé d'être favorable au développement général et à l'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Nous sommes convaincus que cette coopération doit servir de cadre au sein duquel le rôle principal sera joué par la principale organisation internationale, en tenant dûment compte des avantages comparatifs dont disposent les protagonistes régionaux. L'ampleur de cette coopération, à notre avis, doit être considérable – elle doit aller de la prévention et du règlement des conflits jusqu'à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida et l'élimination de la pauvreté, de la criminalité et des maladies, en passant par la promotion du développement socioéconomique.

Les efforts déployés de concert par la communauté internationale afin de lutter contre le terrorisme international constituent une tâche tout à fait nouvelle et ont changé la nature de la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. À cet égard, nous pensons qu'il est indispensable de poursuivre sans relâche les efforts qui sont faits pour intensifier et améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales dont les activités sont conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes en faveur de l'institutionnalisation des diverses formes que revêt cette coopération et d'une utilisation plus efficace des possibilités et des ressources dont disposent les organisations régionales, en particulier dans le domaine du maintien de la paix – en préservant la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'ONU, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous jugeons tout à fait utile la pratique qui consiste à organiser des réunions périodiques entre les hauts fonctionnaires du Secrétariat et les principales organisations régionales, et nous sommes également en faveur du développement de cette pratique dans l'avenir.

De façon générale, la Russie se félicite du niveau de coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À titre d'exemple, je citerai le Tadjikistan, le Kosovo, la

Macédoine et la Bosnie-Herzégovine. Nous estimons que l'orientation qui présente le plus de perspectives pour la coopération entre l'ONU et l'OSCE est le renforcement des efforts aux niveaux mondial et régional, en conservant le rôle de chef de file de l'ONU, afin notamment de faire face aux nouvelles menaces auxquelles est confrontée la sécurité en Europe et de lutter contre le terrorisme international, le nationalisme agressif, la criminalité organisée et le trafic illégal de drogues.

Récemment s'est tenue à Bucarest une session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OSCE à laquelle ont participé les représentants des 55 États membres. Les discussions, en général, ont été constructives. Les documents issus de la session et les déclarations des représentants des États membres ont fait apparaître une communauté de vues quant à l'évolution de la situation dans le monde et la ferme intention de s'associer pour lutter contre les nouvelles menaces auxquelles est confrontée la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle et, avant tout, contre le terrorisme international. Les conditions essentielles de cette coopération doivent être un véritable partenariat, se fondant sur l'égalité souveraine et la solidarité entre les États, le plein respect de la Charte des Nations Unies, des principes de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki et des intérêts de tous les États membres de l'OSCE. Comme base de concertation entre les États dans ce domaine, le Conseil des Ministres a adopté une résolution et un plan d'action pour renforcer le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme.

Un document équilibré a été adopté sur la situation en Europe du Sud-Est, définissant les principales orientations des activités de l'OSCE pour reconstruire et développer cette région, sur la base du respect de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, de la souveraineté des États et de la préservation de leur caractère multiethnique.

Nous nous félicitons pleinement des résultats de la coopération entre les institutions de l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans les domaines social et économique, en particulier pour les questions liées aux transports et aux réseaux de communication, au commerce, aux investissements, au développement industriel et agricole et à la lutte contre les stupéfiants. Nous estimons que cette coopération est surtout importante pour favoriser l'intégration des États membres de l'OCDE, dont six sont aussi membres de

la Communauté des États indépendants, à l'économie mondiale.

Nous pensons qu'il est indispensable de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de résoudre plus efficacement les questions liées à la paix, à la stabilité et au développement durable des pays d'Afrique. En particulier, il importe de conserver l'expérience acquise grâce à la coopération au moment où l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est sur le point de se transformer en Union africaine, ainsi que de renforcer le niveau de coopération et de faire porter notre attention sur la coordination des efforts internationaux et sur la mobilisation des ressources afin de régler les tâches les plus urgentes auxquelles doit faire face le continent africain.

La Russie appuie les efforts déployés par l'Organisation pour renforcer le potentiel de maintien de la paix de l'Afrique, qui a été réalisé grâce à la formation d'experts, à l'échange d'informations, à des exercices militaires conjoints et à des programmes de déminage, ainsi que grâce au système de forces et moyens en attente de l'ONU et à la mise en place d'une coopération et de partenariats réels dans le cadre du maintien de la paix.

Dans le cadre de la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des structures africaines sous-régionales, nous pensons qu'il convient d'appliquer les programmes d'ensemble de l'ONU en coordination avec le Conseil économique et social pour, d'une part, le déminage, les mesures visant à éliminer les armes légères et les mesures de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et, d'autre part, le renforcement des institutions démocratiques, le soutien aux réformes sociales et économiques, le renforcement des organes gouvernementaux et la garantie de la primauté du droit.

Nous espérons également que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale permettra de faire de cette dernière un instrument d'intégration économique efficace et de lutte contre la pauvreté dans les pays de la sous-région.

Pour ce qui est de l'Amérique latine, nous estimons utile que l'ONU apporte une aide aux pays de la région en matière de coopération économique et de développement sur la base des accords passés entre l'ONU et le Système économique latino-américain, en

tenant compte de la participation à ce système de presque tous les États du continent, y compris Cuba. Nous sommes également pour le renforcement de la coordination des activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et des autres organismes du système des Nations Unies sur les questions de coopération avec le Système économique latino-américain.

Nous accordons une grande importance au développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le partenaire important de la société civile mondiale qu'est l'Union interparlementaire. Nous nous félicitons de la 105e conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à la Havane en avril. Nous estimons que les décisions adoptées par ce forum interparlementaire constituent un apport considérable pour les activités de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la protection du patrimoine culturel, le respect des principes du droit international et la réalisation de l'égalité entre les sexes.

De façon générale, nous estimons que le succès du développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres contribuera pour beaucoup à déterminer le niveau d'efficacité avec lequel la communauté internationale relèvera les nombreux défis de notre époque.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Il est évident que la question du terrorisme, qui domine en grande partie nos travaux à New York depuis trois mois, a également eu un impact important sur les activités du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À cet égard, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, que le Liechtenstein a eu l'honneur de présider de mai à novembre cette année, a reconnu trois éléments essentiels dans la lutte contre le terrorisme : l'intensification de la coopération juridique pour combattre le terrorisme; la préservation des valeurs fondamentales; et l'investissement dans la démocratie. La coopération juridique est essentielle pour veiller à ce que les terroristes soient traduits en justice et que les activités qui favorisent le terrorisme, en particulier le financement du terrorisme, soient bloquées rapidement pour finir par être totalement neutralisées. Les valeurs et droits de l'homme fondamentaux doivent être préservés en tout temps, en particulier dans le contexte de la lutte contre le

terrorisme. Et, si les manifestations du terrorisme ne sauraient en aucun cas être tolérées, il faut aussi en examiner les causes profondes. Le Conseil de l'Europe qui, depuis longtemps, appuie de manière active la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit est particulièrement bien placé pour apporter une contribution substantielle à la lutte contre le terrorisme.

Les efforts de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme sont complémentaires de ceux déployés par le Conseil de l'Europe et l'ONU. Dans le Plan d'action de Bucarest pour la lutte contre le terrorisme, adopté cette semaine même, l'OSCE invite tous les États participant à l'OSCE à ratifier, dans toute la mesure possible, les 12 conventions internationales sur le terrorisme avant la fin de 2002, et à appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Plan d'action de Bucarest demande un échange des meilleures pratiques dans le domaine du maintien de l'ordre et de la prévention du terrorisme et souligne la nécessité de porter remède aux causes socioéconomiques profondes du terrorisme. Comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE est capable et désireuse de fournir une assistance technique pour l'application des instruments permettant de lutter contre le terrorisme. L'OSCE et le Conseil de l'Europe travaillent en étroite collaboration depuis quelques mois pour coordonner leurs efforts de lutte contre le terrorisme, et il y a de grandes possibilités de coopération tripartite entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE, et l'ONU dans ce domaine, notamment aussi avec le Comité contre le terrorisme (CCT).

Au cours de la dernière décennie, des conflits armés d'une ampleur qu'on n'avait pas vue depuis la Seconde Guerre mondiale ont fait leur apparition en Europe. L'OSCE a fait d'importantes contributions pour enrayer ces conflits, en coopération étroite avec l'ONU. Plus récemment, l'OSCE a été un participant essentiel aux activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Le succès des élections qui ont eu lieu le 17 novembre au Kosovo a démontré l'efficacité de la coopération entre les deux organisations, depuis l'inscription des électeurs et les services qui leur étaient fournis jusqu'à l'administration des élections elle-même. Le Conseil de l'Europe, à son tour, a joué un rôle de premier plan dans la surveillance des élections.

Comme on le sait, le Conseil de l'Europe a été l'organe préparatoire de la région européenne pour la Conférence mondiale contre le racisme, la

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban, ce qui était particulièrement approprié puisque le Conseil a une compétence de longue date dans la lutte contre le racisme. Il a également décidé de contribuer activement à la mise en oeuvre des résultats de la Conférence de Durban. Malheureusement, le document de Durban n'a pas encore été publié et une première réunion de suivi du Conseil de l'Europe a dû donc être reportée. Nous espérons que les documents pourront être publiés d'ici peu pour que les travaux de fond sur la mise en oeuvre puissent commencer le plus rapidement possible.

Si la prévention du crime a acquis une importance particulière dans le domaine du terrorisme, d'autres progrès importants ont été réalisés récemment dans le domaine de la justice pénale. Le 23 novembre, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature la Convention sur la cybercriminalité. Cette convention se concentre sur la protection des réseaux et la sécurité des utilisateurs, à défaut de quoi les possibilités offertes par Internet seraient gravement compromises. La Convention du Conseil de l'Europe pourrait s'avérer un outil précieux pour l'Organisation des Nations Unies, puisque la sécurité sur Internet est de toute évidence une question d'importance mondiale. Nous rappelons à cet égard que l'Assemblée générale de l'ONU a encore abordé la question cette année dans la résolution intitulée « Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles ».

La Cour pénale internationale est un exemple qui illustre parfaitement la valeur de la contribution du Conseil de l'Europe aux travaux engagés par l'ONU. Le processus de ratification est bien avancé, 47 instruments de ratification ayant été déposés auprès du Secrétaire général. Le Conseil de l'Europe a tenu plusieurs réunions, dont la plus récente les 12 et 13 septembre dernier, pour permettre un échange de vues lié à la ratification et à l'application du Statut. Étant donné la complexité de ses dispositions, l'échange de compétences est essentiel et apporte une contribution aussi bien à l'entrée en vigueur rapide du Statut qu'à l'application efficace de ses dispositions, une fois que la Cour deviendra opérationnelle.

Une des initiatives les plus opportunes de l'ONU, ces dernières années, a été le dialogue entre les civilisations. Le débat de l'Assemblée générale, les 8 et 9 novembre dernier, a démontré la possibilité offerte par un tel dialogue pour renforcer notre compréhension

mutuelle et l'échange d'idées sur nos cultures et nos sociétés. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE, au cours de leur propre dialogue mené au Liechtenstein le 30 octobre, ont souligné l'importance de cette initiative et d'autres initiatives semblables. Cela montre, une fois de plus, que la coopération tripartite pourrait s'avérer extrêmement utile, notamment dans notre lutte commune contre le terrorisme.

**M. Mannan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre profonde gratitude pour la façon dont M. Han Seung-soo a mené le débat sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales.

Le Bangladesh aimerait mettre l'accent sur la question des rapports entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP). Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général de l'ONU, le 4 décembre 2001, lors de la convocation annuelle de l'UIP, les États membres devraient sérieusement envisager de renforcer la coopération entre ces deux importantes organisations mondiales en tenant compte de tous les avantages que l'on pourrait tirer des efforts conjoints déployés par les législateurs et les fonctionnaires gouvernementaux.

Le Bangladesh se félicite du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Nous sommes très heureux de la contribution des différents parlements du monde à la tenue fructueuse du Sommet du Millénaire, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous attendons également avec un vif intérêt de nouvelles contributions à l'occasion des prochaines conférences internationales et des sessions extraordinaires sur des thèmes comme le financement du développement, les enfants et le développement durable, réunions qui auront toutes lieu en 2002.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, le Bangladesh réaffirme son appui sans équivoque à la cause de la Palestine et espère que, dans un avenir proche, nous serons enfin en mesure de parvenir à une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient. Nous croyons fermement que l'effusion de sang ne peut

jamais produire le résultat escompté; elle ne fait qu'empirer la situation et attiser la haine.

Le Bangladesh se félicite de la contribution de l'UIP au débat en cours sur le respect du droit international dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous sommes satisfaits des travaux entrepris ces derniers mois par l'UIP, qui sont destinés à renforcer la sensibilisation des parlementaires à l'importance que revêt le respect du droit humanitaire international. À cet égard, nous saluons la publication du manuel intitulé *Respect du droit humanitaire international*, destiné aux parlementaires, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Bangladesh est un pays où, au cours des dix dernières années, la démocratie s'est implantée solidement, grâce à trois élections parlementaires consécutives. Comme de nombreux autres pays, nous sommes également attachés à la bonne gouvernance. Notre gouvernement déploie un effort concerté pour assurer la participation des femmes à tous les niveaux de l'élaboration et de l'exécution des politiques. En outre, non seulement le Bangladesh est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, mais il fait partie de ceux qui la défendent activement. Nous essayons toujours, en tant que nation, d'appuyer les droits de la personne sous toutes leurs formes.

Alors que l'ONU constitue une union d'États, l'UIP est essentiellement une union de parlements ou, si l'on veut, une union de gouvernements qui sont en place à un moment donné. Le statut unique de l'UIP se prête à ce phénomène. Il y a là donc une excellente occasion de recueillir les immenses bienfaits de l'interaction entre l'ONU et l'UIP.

On pose souvent la question de savoir lequel est apparu en premier, la poule ou l'oeuf. Et bien, je crois qu'on devrait dire que s'il n'y a pas de poules, il n'y a pas d'oeufs, et s'il n'y a pas d'oeufs, il n'y a pas non plus de poules. Par conséquent, pour utiliser la même analogie, là où il n'y a pas d'États, il n'y a pas de gouvernements, et là où il n'y a pas de bons gouvernements, il n'y a pas de bons États. Un bon gouvernement peut, bien sûr, sortir d'un bon parlement.

Ainsi, pour avoir un État viable et digne de ce nom, il y a une condition *sine qua non*, à savoir un parlement qui fonctionne bien. En fait, l'Organisation

des Nations Unies et l'UIP peuvent se compléter à bien des égards. C'est par le biais de ce concept et de cette approche qu'il convient d'interpréter le dynamisme acquis par la demande croissante en faveur d'une interaction soutenue entre les deux.

Le Bangladesh appuie la proposition du Secrétaire général de mettre en place une relation spéciale de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP à travers l'octroi du statut d'observateur à cette dernière organisation. Nous sommes également heureux que cette question ait déjà reçu des États Membres un appui à large assise. Nous sommes fermement convaincus que ce geste de l'Assemblée générale aura des répercussions positives pour le monde dans son ensemble en permettant à deux acteurs très importants de la vie internationale de se retrouver assis à la même table. Et c'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faudrait prendre une décision concrète à cet égard durant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et, à cette fin, ma délégation est prête à participer à d'autres consultations à ce sujet dans les mois à venir.

**M. Ahmad** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous examinons aujourd'hui la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». Je pense que cela a été une excellente décision que de regrouper toute la liste des organisations; ce regroupement, nous pouvons l'espérer, permettra d'éviter sur quelques points, dans le système des Nations Unies, le gaspillage en temps et en ressources auquel nous avons assisté au cours des années. C'est une excellente décision et nous nous en félicitons.

Je me limiterais à faire quelques observations sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les deux organisations auxquelles le Pakistan a l'honneur d'être étroitement associé : l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation pour la coopération économique.

L'OCI est une des plus grandes organisations internationales, composée de 56 membres et de quatre États observateurs, et qui représente l'ensemble du monde islamique. Cette organisation cherche à promouvoir la solidarité et la coopération entre tous ses membres dans les domaines politique, économique et social. Au fil des ans, elle a collaboré d'une manière constructive et concertée avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales,

renforçant les efforts communs aux fins d'assurer la paix et le développement. Je dois louer le rôle et le travail importants qui sont ceux de la mission d'observation de l'OCI, dirigée par l'Ambassadeur Lamani.

Conformément aux principes fondamentaux de l'islam, qui est une religion de paix et de tolérance, une religion de justice et d'égalité, l'OCI s'efforce de promouvoir une meilleure compréhension et un meilleur dialogue entre les diverses civilisations et cultures. L'OCI a pris des mesures importantes non seulement afin de faire connaître l'islam dans le monde entier, mais aussi afin de renforcer la paix, promouvoir le développement social et économique, lutter contre l'intolérance ethnique ou raciale, ainsi qu'en cherchant à mettre fin aux causes de l'injustice et de l'instabilité, qui demeurent une menace constante à la paix et à la stabilité du monde.

La nécessité de promouvoir cette compréhension transculturelle et cette amitié réciproque n'a jamais été aussi vive qu'à l'heure actuelle. Les événements tragiques du 11 septembre mettent en relief à quel point il est nécessaire de renforcer la coopération entre le monde islamique et la communauté internationale dans la lutte commune contre le fléau que représente le terrorisme international en identifiant et en traitant ses causes profondes. À cet égard, l'OCI a toujours condamné le terrorisme et a adopté sa propre convention afin de faire face à ce problème. Cette convention représente un cadre de référence très complet comprenant une définition claire du terrorisme. La convention de l'OCI, en soutenant le principe cardinal, inscrit dans la Charte des Nations Unies, de l'autodétermination et de la reconnaissance de la légitimité de la lutte contre l'occupation étrangère et la domination étrangère, pourrait constituer un excellent modèle pour mettre au point une convention internationale de même nature à l'encontre du terrorisme.

Nous sommes heureux de faire référence au rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, qui résume les progrès réalisés par le système des Nations Unies et l'OCI au cours de l'année dernière en ce qui concerne la promotion de leurs objectifs communs de paix, de sécurité et de développement à l'échelon international. Nous nous félicitons des contacts et des consultations effectifs que l'Organisation des Nations Unies et

l'Organisation de la Conférence islamique ont maintenus sur un certain nombre de diverses questions de l'actualité politique, notamment le Cachemire, l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Moyen-Orient et la Palestine. Le rôle et la détermination complémentaires dont elles font preuve afin de promouvoir des négociations en vue de résoudre ces conflits continuent à bénéficier d'un large appui à l'échelon international.

Il est intéressant aussi de noter que la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique s'accroît aussi dans un large éventail de domaines socioéconomiques d'intérêt mutuel. Nous sommes d'avis que les deux parties devraient continuer d'examiner en commun comment elles peuvent renforcer et diversifier encore leur coopération en déterminant de nouveaux domaines. Le renforcement de cette coopération bénéficierait aux peuples des États Membres de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations Unies.

Le Pakistan a l'honneur de présider l'un des deux principaux comités de l'OCI : le Comité permanent sur la coopération scientifique et technique (COMSTECH), qui est chargé de promouvoir la coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre les différents pays islamiques. Le Président du Pakistan en est de droit Président, et à ce titre, il accueille la dixième session de l'Assemblée générale de COMSTECH à Islamabad en février prochain. Cette session constituera un événement important en renforçant la coopération scientifique et technologique entre les pays islamiques et en aidant au développement effectif d'un mécanisme institutionnel favorisant la recherche et le développement.

L'Accord de Bonn sur une administration intérimaire en Afghanistan est effectivement un événement bienvenu, pour lequel nous félicitons le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Lakdar Brahimi. Ce progrès montre bien que lorsque l'on veut, on peut. Il n'y a aucun problème dans le monde, aussi insoluble puisse-t-il paraître, qui ne puisse être réglé. Nous espérons que l'ONU fera maintenant preuve d'une détermination tout aussi grande pour contribuer à trouver une solution définitive à certains des problèmes majeurs auxquels le monde est confronté et qui menacent la paix et la sécurité mondiales. L'OCI serait prête à collaborer aux efforts visant à trouver une solution juste et équitable à deux

de ces problèmes cruciaux, à savoir la question palestinienne et la question du Cachemire, qui sont toutes deux à l'ordre du jour de l'ONU et de l'OCI.

Dans les deux cas, les peuples attendent une occasion de pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ni l'une ni l'autre de ces questions n'a trait au tracé des frontières. Il s'agit essentiellement du destin et de l'avenir des peuples concernés – dans le cas du Cachemire, plus de 12 millions de personnes et, dans le cas de la Palestine, plus de 3 millions. Dans les deux cas, certaines résolutions du Conseil de sécurité n'ont toujours pas été mises en oeuvre et ne le sont pas depuis des décennies. Nous espérons que l'ONU et l'OCI s'associeront pour trouver un règlement rapide à ces différends sur la base des principes de la justice et du droit international, et conformément aux aspirations légitimes des peuples de la Palestine et du Cachemire.

L'Organisation de coopération économique est une organisation de coopération régionale qui cherche à promouvoir le développement socioéconomique de ses États membres sur la base de leurs besoins communs et en se tenant au fait des problèmes qui se jouent sur la scène économique mondiale.

J'ai personnellement eu le privilège d'oeuvrer pour l'Organisation de coopération économique à titre de Secrétaire général pendant quatre ans, lors de sa phase de formation et d'élargissement. Ce qui était initialement une entité trilatérale réunissant l'Iran, le Pakistan et la Turquie s'est élargi en novembre 1992 pour inclure sept nouveaux membres : l'Afghanistan, cinq républiques de l'Asie centrale devenues indépendantes et l'Azerbaïdjan. Aujourd'hui, il s'agit d'une organisation régionale importante comprenant 10 États membres, qui sont liés par leur géographie, leur histoire et leur culture, et qui partagent également une vision commune pour leur avenir – un avenir de paix et de prospérité. Je voudrais mentionner ici que les pays membres de l'Organisation de coopération économique couvrent un territoire de plus de sept millions de kilomètres carrés et comprennent une population de près de 350 millions de personnes. C'est la deuxième plus grande organisation internationale après l'Union européenne, et elle représente l'une des régions qui sont extrêmement riches, sur le plan non seulement des ressources humaines, mais aussi des ressources naturelles et matérielles.

Malheureusement, le véritable potentiel de l'Organisation de coopération économique n'a pas été pleinement réalisé en raison du conflit prolongé qui a dévasté l'Afghanistan. Maintenant qu'il y a au moins une lueur d'espoir pour la paix en Afghanistan, l'Organisation peut servir d'instrument non seulement pour la reconstruction après le conflit en Afghanistan, mais aussi pour le développement et l'intégration des économies de la région, qui sont celles qui ont principalement subi le contrecoup de ce conflit. L'Organisation dispose déjà de schémas complets de développement pour l'ensemble de la région, sur le plan de l'infrastructure des transports et des communications; du commerce et des investissements; des activités du secteur bancaire et des assurances; de la culture et de l'éducation; et d'une utilisation efficace des vastes ressources énergétiques de la région. Ces schémas existent déjà; il ne reste qu'à les mettre en oeuvre une fois que la situation en Afghanistan sera redevenue calme. Lorsque la paix sera rétablie en Afghanistan, l'Organisation aura, à notre avis, l'occasion de mettre en place ces schémas dans l'intérêt non seulement de la région, mais également du monde entier. Dans cette tâche, nous espérons travailler en étroite collaboration avec tous les pays qui s'intéressent à la reconstruction en Afghanistan.

Je voudrais terminer en indiquant que nous sommes convaincus que la coopération de l'ONU aussi bien avec l'Organisation de la Conférence islamique qu'avec l'Organisation de coopération économique continuera à s'épanouir dans l'intérêt des États Membres. Le Pakistan est fier de son association avec l'ONU, l'OCI et l'Organisation de coopération économique. Il continuera de participer activement aux travaux de ces trois organisations et de soutenir le renforcement de la coopération et de la coordination entre le système des Nations Unies et ces deux organisations importantes, qui représentent un très vaste segment de l'ensemble de la population mondiale.

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.30.

**M. Van den Berg** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Hier, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Ambassadeur Bustani, a fait une déclaration très complète devant l'Assemblée.

Le point 21 l) de l'ordre du jour traite de la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'organisation a choisi d'installer son siège aux Pays-Bas et, en tant que représentant du pays hôte, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/56/L.30, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Je tiens à souligner que le projet de résolution dont nous sommes saisis relève uniquement de la procédure, comme nous allons le constater en examinant ses paragraphes. Dans le premier alinéa du préambule, l'Assemblée générale rappelle sa résolution 55/283 du 7 septembre 2001, dans laquelle elle a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Dans le deuxième alinéa du préambule, l'Assemblée accuse réception du rapport annuel de l'organisation.

Dans les trois paragraphes du dispositif, l'Assemblée se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; prend note du rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présenté au nom de celle-ci par son directeur général; et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques».

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet de résolution de caractère strictement procédural, ma délégation espère que l'Assemblée souhaitera l'adopter par consensus.

**M. Jalang'o** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je commencerai par dire au Président notre profonde gratitude pour la remarquable compétence avec laquelle il a mené cette session.

Ma délégation souhaite s'associer au rapport du Secrétaire général sur le point 21 j) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine » (A/56/489), conformément à la résolution 55/218 de l'Assemblée générale. En fait, l'adoption de cette résolution particulière allait dans le sens de notre détermination collective de renforcer le rôle de

l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans toutes les activités de l'ONU concernant l'Afrique, position à laquelle le Kenya est fier de s'associer.

Nous reconnaissons le fait que le développement du continent africain dépendra en fin de compte du contrôle national des politiques de développement et de l'engagement des dirigeants et des peuples africains. On attend de la coopération entre l'OUA et l'ONU qu'elle fasse preuve d'un nouveau dynamisme à la suite de la décision collective des chefs d'État et de gouvernement de transformer l'OUA en Union africaine, décision prise lors de leur trente-huitième Assemblée, tenue à Lusaka. Cet événement important entraînera la revitalisation de l'organisation tant dans son orientation que dans sa structure institutionnelle.

En outre, le lancement à Lusaka de la Nouvelle Initiative africaine, maintenant appelée Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), offre un témoignage éloquent de l'engagement et de la détermination de nos peuples à la recherche d'un développement durable. L'Initiative est une approche conçue sur place à l'égard du développement de l'Afrique, et elle reconnaît les particularités de nos besoins en matière de développement. Ma délégation souhaite demander l'appui international, y compris celui des institutions de l'ONU, pour encourager les activités du NEPAD dans le développement macroéconomique et durable du continent africain.

Le développement ne peut être réalisé que dans une atmosphère de paix, de stabilité et de sécurité. L'escalade des conflits en Afrique a rongé les bénéfices du développement que nous avons engrangés au fil des années. Il a récemment été établi que les situations de conflit se prêtent d'autre part merveilleusement à l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Afrique.

Pour contenir la marée du chaos, le Kenya appuie le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons sincèrement de toute forme de collaboration entre l'ONU et l'OUA en matière de diplomatie préventive, en particulier lors des opérations des missions de paix dans la région africaine. Je souhaite ajouter que le Kenya continuera de participer à différentes opérations de maintien de la paix chaque fois qu'on fera appel à lui.

Cependant, dans le même ordre d'idées, le Kenya demande instamment le renforcement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, en particulier concernant le remboursement. Le Kenya se félicite des efforts de l'ONU pour rembourser les dépenses afférentes aux contingents des pays qui fournissent des contingents, mais en même temps, nous nous plaignons des gros retards dans le remboursement des montants au titre du matériel appartenant aux pays qui fournissent des contingents. Nous devons reconnaître le fait que les retards intervenus dans le remboursement provoquent de grandes difficultés pour tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel, surtout les pays en développement.

Ma délégation se félicite des efforts de l'ONU pour promouvoir la paix dans la région des Grands Lacs. Nous appuyons le déploiement de forces de maintien de la paix de l'ONU en République démocratique du Congo, et nous gardons la certitude que la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo travaillera étroitement avec l'OUA dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka pour instaurer une paix tangible.

Le Kenya a été au premier rang de la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, surtout au sud du Soudan et en Somalie, et nous conservons la conviction qu'aucun développement durable ne peut être réalisé dans une atmosphère de guerre et de conflit. Le Kenya demande donc à l'ONU de prêter son appui aux initiatives régionales et sous-régionales pour des mécanismes d'alerte et de réponse rapides, en vue de renforcer notre capacité de gestion et de prévention des conflits.

Le Kenya affirme l'importance du rôle des organisations régionales dans le règlement des conflits, la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix. Il faut cependant encourager une coopération plus étroite entre les organisations régionales, y compris l'OUA et l'ONU.

En même temps, les situations humanitaires et d'urgence en Afrique semblent obtenir une réponse lente de la part de la communauté internationale. Si le Kenya continue d'assumer un énorme fardeau dû à l'afflux de réfugiés des pays voisins, nous demandons un appui international pour alléger ce fardeau. L'ONU et l'OUA doivent collaborer pour renforcer la capacité de l'Afrique d'atténuer l'effet des catastrophes naturelles et dues à l'homme. Le Kenya appelle

l'attention de la communauté internationale, notamment celle du système des Nations Unies, sur la nécessité d'équiper l'Afrique d'un mécanisme d'intervention rapide en cas de catastrophes sur le continent, surtout parce que cela implique la planification préalable aux catastrophes, la prévention et la gestion de leurs effets.

Le Kenya prie en outre l'ONU de fournir les fonds nécessaires pour accueillir un colloque en Afrique et d'envisager en fin de compte de créer un mécanisme d'intervention rapide sur le continent. Nous sommes d'avis que la solidarité internationale est nécessaire dans la prévention des facteurs fondamentaux qui entraînent l'apparition des réfugiés et des personnes déplacées, et nous demandons instamment une coordination et un suivi plus étroits des efforts mondiaux pour répondre à l'éventail complet des crises humanitaires.

Je suis heureux de faire savoir à l'Assemblée qu'avec le colloque « Golden Spear 2000-2001 », tenu à Nairobi, nous nous sommes lancés dans un processus de consultation, de coopération et d'action collective au niveau régional visant à traiter des questions des catastrophes qui touchent les régions orientale et australe de l'Afrique. Nous pourrions partager cette expérience de renforcement des capacités régionales avec l'ONU.

Le Kenya est profondément préoccupé par la question de la disponibilité excessive, de l'accumulation et de la prolifération illicite des armes légères. Ces armes menacent la sécurité humaine et entravent le développement socioéconomique et la stabilité politique. Il est par conséquent impératif que la communauté mondiale prenne des mesures décisives pour réduire l'ampleur de ce problème. Le Kenya réaffirme son engagement de travailler main dans la main avec l'ONU, l'OUA et d'autres organisations régionales pour endiguer ce problème.

Ma délégation se félicite du rôle de l'ONU qui travaille en étroite collaboration avec l'OUA pour renforcer l'application du Traité d'Abuja. Le Kenya demande en particulier que soit renforcé l'engagement entre la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies et l'OUA en vue d'appliquer le Contrat pour l'Afrique, et pour que l'on continue à examiner les priorités de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la prévention du VIH/sida, de la mise en valeur des ressources humaines, de

l'information et d'autres initiatives visant à réduire la pauvreté.

La plupart des pays africains comptent encore parmi les plus pauvres du monde, et 29 des 34 pays les moins avancés se trouvent en Afrique. La mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement devrait réduire les déséquilibres et les inégalités fondamentales qui existent aujourd'hui. Les préoccupations des pays en développement, en particulier de ceux de l'Afrique, devraient être prises en compte lors des futures délibérations internationales sur le financement international du développement et lors du Sommet mondial pour le développement durable.

*M. Kumalo (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.*

Il ne fait aucun doute en ce qui nous concerne que le processus de mondialisation et la transformation rapide de l'environnement économique international marginalise l'Afrique subsaharienne. Nous demandons aux organes et organismes des Nations Unies, en collaboration avec l'OUA, de jouer un rôle plus actif pour atténuer les effets négatifs de la mondialisation. À cet égard, il faut encourager et appuyer l'intégration régionale dans la promotion de la croissance économique.

En conclusion, ma délégation nourrit l'espoir que la collaboration entre l'OUA et l'ONU, en matière de mise en oeuvre du programme de développement pour l'Afrique et s'agissant d'atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire sur l'élimination de la pauvreté, finira par faire du développement durable une réalité pour l'Afrique.

**M. Theron** (Namibie) (*parle en anglais*) : Les alinéas que nous examinons au titre du point 21 de l'ordre du jour sont extrêmement utiles et importants pour la pleine réalisation des objectifs de l'ONU et des organisations en question. Grâce à une coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres, une meilleure compréhension est établie, et les rôles et l'efficacité des deux parties sont renforcés. Cela permet ensuite à la communauté internationale de mieux relever les défis nombreux et divers auxquels nous faisons face aujourd'hui tels que le terrorisme, la pauvreté, les épidémies mondiales et les conflits. Avec ces résultats, il est logique que nous encourageons une coopération et des consultations encore plus régulières que ce n'est actuellement le cas entre l'ONU et les différentes organisations régionales et autres.

Je limiterai mes observations aujourd'hui à quelques-unes seulement des organisations qui coopèrent actuellement avec l'ONU, et je tiens à remercier le Secrétaire général des rapports complets et éclairants qu'il a présentés sur ces divers sujets.

Je voudrais pour commencer aborder la question de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP). L'UIP continue de remplir son rôle unique international en contribuant aux activités de l'ONU dans un certain nombre de domaines. L'UIP, comme on le voit dans le rapport du Secrétaire général, a participé à divers domaines d'activités tels que la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie, la gouvernance et les questions sexospécifiques. L'Union a réussi à combler les fossés qui existent parfois entre l'ONU et les entités nationales en promouvant effectivement les buts et objectifs de l'Organisation.

Ainsi, elle a pu jouer un rôle important dans les affaires internationales du fait de ses relations étroites et productives avec l'ONU. Ces liens doivent être renforcés et ma délégation espère que les nouvelles relations spéciales entre l'UIP et l'ONU se concrétiseront bientôt.

L'Union africaine aura un parlement panafricain parmi ses principaux organes. Nous attendons avec impatience sa création car nous pensons que grâce à l'UIP et en coopération avec l'ONU, cet organe pourra également faire beaucoup pour remédier aux problèmes du continent et du monde.

Pour ce qui est de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation zambienne au nom de l'OUA. L'Afrique continue aujourd'hui de subir le fardeau d'un trop grand nombre de conflits et d'autres problèmes sociaux et économiques. Toutefois, le continent a également fait preuve de sa détermination à prendre la situation en mains et à revenir à la normale. Un exemple récent de ces mesures est l'adoption de la Nouvelle Initiative africaine, appelée désormais Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Cependant, il est évident que ces nobles objectifs ne sauront être réalisés sans l'aide des partenaires internationaux.

À cet égard, il est encourageant de noter à quel point la communauté internationale a déjà bien accueilli certaines de ces initiatives. L'ONU a adopté

l'historique Déclaration du Millénaire grâce à laquelle les États Membres ont entrepris d'aider l'Afrique dans ses efforts économiques et autres efforts de redressement. Nous sommes optimistes et pensons que ces initiatives parviendront bientôt aux objectifs visés. Le Secrétaire général a signalé que le programme de coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine constituait l'un des programmes les plus importants à ce jour. Bien qu'elle soit louable, il faut que cette coopération soit encore renforcée et élargie, car l'OUA et les organisations sous-régionales participent activement aux efforts déployés pour faire face aux nombreux conflits et problèmes que connaît l'Afrique, qui sont inscrits à l'ordre du jour de l'ONU.

Au cours de la période considérée, l'Acte constitutif de l'Union africaine est entré en vigueur. Avec la création de l'Union africaine, le continent parviendra à une meilleure intégration économique et politique pour le bénéfice de tous ses membres. Nous estimons que cette intégration devrait également mener à une coopération et une coordination améliorées avec l'ONU. À cet égard, ma délégation attend avec impatience que soit achevé l'examen du programme de coopération ONU/OUA. Cet examen doit déterminer comment ce programme peut être adapté de façon à appuyer l'OUA à mesure que celle-ci met au point le concept structurel de la nouvelle Union africaine et cherche à créer les nouvelles institutions nécessaires.

Hier, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIA) nous ont présenté des rapports sur les activités et les progrès réalisés par ces deux organisations, rapports qui appellent bien des éclaircissements. Les menaces à la sécurité augmentent dans le monde, et nous pensons que le monde devrait parler d'une seule voix lorsqu'il s'agit des questions de désarmement et de sécurité internationale. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques constituent des mesures pragmatiques et concrètes pour débarrasser le monde des armes de destruction massive.

Nous appuyons donc le renforcement de la coopération entre ces organisations et l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons en particulier l'adoption d'un accord de partenariat entre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ONU, et la finalisation d'accords de coopération avec l'ONU, les institutions et programmes spécialisés. Par ailleurs, la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été récemment convoquée, a pu réaffirmer l'importance de la non-prolifération nucléaire et son rôle dans le cadre de l'ONU.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les défis qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale exigent que nous travaillions ensemble avec toutes les ressources disponibles, dans l'intérêt de l'humanité. Nous ne devons pas laisser ces occasions passer, et une façon de l'éviter est de renforcer l'interaction et la coopération entre l'ONU et les diverses organisations régionales et autres.

**Mlle Durrant** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le point 21 a) relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/56/171, soumis au titre de la résolution 54/8, et des progrès réalisés dans la coopération entre le Système économique latino-américain et les organisations, fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Depuis l'adoption de la résolution 54/8, le 25 octobre 1999, le Système a pris une série de décisions importantes, qui complètent les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Les programmes de travail pour la période 1999-2001 ont couvert plusieurs activités intéressant la coopération technique et régionale entre les pays de la région, ainsi que des activités extrarégionales.

Au cours de l'année dernière, il y a eu un renforcement de la coopération, en appui aux États membres d'Amérique latine et des Caraïbes dans les domaines de la formation, de la promotion et de la fourniture d'une coopération technique aux pays en développement, avec des activités d'appui aux petits pays de la région, en fonction de leurs demandes. Au niveau régional, il y a eu des efforts considérables pour promouvoir, créer et encourager une coordination des activités de coopération régionale, en intégrant les

actions entreprises par diverses organisations régionales et internationales spécialisées.

Dans le domaine des relations extrarégionales, une attention particulière a été accordée aux négociations agricoles, à travers plusieurs études et programmes communs avec la Banque mondiale et avec la collaboration de la Société andine de développement. S'agissant des relations régionales, le Système souligne l'importance d'une intégration régionale et, à cet égard, je voudrais souligner l'importance des mesures prises dans le cadre du Programme ibéro-américain de coopération interinstitutionnelle en faveur des petites et moyennes entreprises (IBERPYME) dans le domaine de la décentralisation et en appui aux petites et moyennes entreprises.

À la dernière réunion du Conseil latino-américain, tenue à Caracas du 8 au 10 octobre derniers, le programme de travail pour 2002 a été approuvé. Nous espérons que les activités proposées par le Conseil renforceront davantage les projets de la région dans le cadre de ses efforts de promotion du développement socioéconomique.

Je voudrais informer l'Assemblée qu'un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations unies et le Système économique latino-américain » sera présenté ultérieurement. Les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes espèrent que, comme les années précédentes, le projet de résolution recueillera le consensus des États Membres de l'ONU, reflétant ainsi l'esprit de coopération auquel nous tenons tous.

**M. Valera** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait exprimer son plein appui à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque, intervenant au nom des États membres d'Amérique latine et des Caraïbes, membres du Système économique latino-américain.

Dans la discussion du point dont nous sommes saisis, ma délégation voudrait accorder une attention particulière au point subsidiaire sur la coopération entre les Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique.

Le Mexique est conscient des changements intervenus sur la scène internationale et des défis posés par la mondialisation croissante dans les divers domaines de la vie internationale, notamment de la

nécessité de renforcer le multilatéralisme en tant que l'une des meilleures formes de coopération pour assurer l'intégration, la stabilité, la prospérité, la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Mexique partage avec les petites nations insulaires et les pays du Pacifique une tradition historique en tant que région de paix, de tolérance et de diversité culturelle. Dans le même temps, il défend le respect de la primauté du droit et des principes démocratiques, et le respect du droit international. C'est pourquoi il existe une communauté d'intérêts entre les îles du Pacifique et le Mexique sur des questions telles que le désarmement nucléaire et les zones exemptes d'armes nucléaires, le transport maritime de matières radioactives et toxiques et de substances dangereuses, les changements climatiques et le réchauffement de la planète, la protection de l'environnement, le régime multilatéral en matière de pêche dans le Pacifique, l'interdiction de la pêche à la baleine, les sanctuaires de baleines, etc.

Nous partageons également avec les États insulaires le souhait de contribuer au développement intégral de nos peuples; de consolider les institutions démocratiques; d'assurer la croissance économique, la protection de l'environnement, la coopération économique, scientifique et technologique; la promotion de la culture de paix, le règlement pacifique des différends, le désarmement et le renforcement de la coopération avec d'autres États, les organisations régionales et l'ONU.

Le Mexique se félicite donc de l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique », dans la mesure où cela facilitera la coopération entre les États Membres de l'ONU et les membres du Forum, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales.

C'est également dans cet esprit que le Mexique parraine le projet de résolution A/56/L.29 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique », et il espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

**M. Mourão** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil note avec satisfaction les progrès réalisés par l'Assemblée générale dans la mise en oeuvre des

mesures adoptées par la résolution 55/285 en vue de la revitalisation de ses méthodes de travail.

Notre débat d'aujourd'hui, sur le point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », est le résultat de la décision visant à regrouper certains points de l'ordre du jour et à les examiner une fois tous les deux ans. Cet arrangement nous donnera une vue d'ensemble de la façon dont l'ONU interagit avec d'autres organisations. Cela permettra également d'examiner les possibilités de synergies entre ces organisations et de tirer les leçons des pratiques peuvent s'être avérées particulièrement fructueuses.

Il existe notamment des possibilités de renforcer la coopération avec l'Union interparlementaire (UIP). Depuis sa création, il y a plus d'un siècle, l'UIP a favorisé la coopération et la compréhension entre les parlementaires de différentes nations.

Pour s'acquitter de son mandat, l'UIP a oeuvré en faveur des objectifs de l'ONU. En s'intéressant à un large éventail de questions telles que la paix, la sécurité, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, l'UIP apporte une contribution considérable au renforcement du dialogue entre les sociétés et les nations. C'est là une conséquence naturelle de l'interaction de plus en plus étroite entre les affaires nationales et internationales dans un univers toujours plus mondialisé. Les avantages sont doubles. D'une part, cela permet aux parlementaires de chaque pays de rencontrer leurs collègues du monde entier. D'autre part, cela permet aux parlements de prendre des décisions qui renforcent les activités de l'Organisation et se traduisent donc par une représentation plus large des États dans les activités de l'ONU.

Les avantages d'une coopération accrue entre les institutions parlementaires et l'ONU sont concrets pour le Brésil, où la participation d'observateurs au Parlement est une pratique bien établie. Le Brésil appuie donc les efforts visant à mettre en place de nouveaux rapports renforcés entre l'ONU et l'UIP, comme cela est proposé dans le dernier rapport du Secrétaire général. Nous sommes coauteur du projet de résolution et attendons avec intérêt que se tiennent les consultations déterminant les moyens de renforcer de la meilleure manière possible la contribution de l'UIP aux activités de l'ONU, ainsi que les progrès et le

développement commun de l'ensemble de la communauté internationale.

Je voudrais aussi ajouter quelques mots sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le Brésil remercie le Directeur général de l'organisation, l'Ambassadeur José Mauricio Bustani, d'avoir présenté un rapport détaillé sur les activités de l'OIAC au cours de l'année écoulée. Nous nous félicitons des progrès réalisés sur la voie de la mise en oeuvre de cet instrument d'importance critique pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous convenons avec l'Ambassadeur Bustani que 2000 a été l'année la plus fructueuse de l'organisation en matière d'exécution des programmes.

L'accord conclu entre l'ONU et l'OIAC, approuvé en septembre dernier par l'Assemblée générale, a été une mesure importante pour le renforcement du régime du désarmement et de la non-prolifération des armes chimiques, sous la responsabilité de l'OIAC. Il renforce les deux organisations, appuie la mise en oeuvre de leurs objectifs communs et bénéficie à l'ensemble de la communauté internationale. En encourageant une convergence des efforts et la rationalisation des activités et objectifs des deux institutions, cet accord permet à l'OIAC de devenir, sans oublier ses objectifs et responsabilités spécifiques, un instrument du système des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que cet accord facilitera l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques qui, à notre avis, constitue une convention modèle, ainsi que sa mise en oeuvre effective. La pleine application de cette convention doit être considérée comme une activité urgente de la communauté internationale, l'objectif étant d'éliminer tous les arsenaux chimiques, de vérifier les activités industrielles utilisant des produits chimiques d'importance stratégique, de promouvoir une coopération accrue aux fins de l'usage pacifique et du contrôle des échanges internationaux de produits chimiques d'importance stratégique.

Le démarrage de la coopération entre les deux organisations ne pouvait arriver à un meilleur moment. Aujourd'hui, alors que la communauté internationale, et l'ONU en particulier, doit trouver des solutions pratiques pour combattre et prévenir le terrorisme, l'OIAC dispose des instruments adéquats contre le

terrorisme chimique. Il faut saluer la coopération plus étroite entre les deux organisations. Le régime chimique du désarmement et de la non-prolifération est renforcé dans son efficacité et sa crédibilité par son association avec l'Organisation internationale responsable de la paix et de la sécurité.

**M. Laoteguelnodji** (Tchad) : Monsieur le Président, merci de m'avoir donné la parole. C'est avec émotion que je la prends à l'occasion de ce débat sur le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Ému, je le suis car je fus l'un des premiers fonctionnaires mis à la disposition du Secrétariat général de la CEEAC pour contribuer à la mise en valeur et à la mise en oeuvre des objectifs d'intégration des marchés des États membres, en particulier l'harmonisation et la coordination des politiques dans les secteurs des douanes, du commerce, des questions financières et monétaires.

Qu'il me soit permis de rappeler à grands traits la vie de la CEEAC pour souligner les efforts et la volonté des États membres de promouvoir une réelle politique d'intégration de leurs économies.

1982-1983 fut la période des négociations du traité de la CEEAC; 1983-1984, la période de ratification du traité par les États membres; 1985, entrée en vigueur du traité et mise en place du personnel du Secrétariat général; 1985-1992, le Secrétariat général a réalisé un travail colossal pour proposer aux États membres des instruments juridiques, commerciaux, douaniers, financiers, monétaires et techniques pour, d'une part, aménager l'espace physique et économique de la communauté et d'autre part, pour accroître la production des biens et services susceptibles d'alimenter le marché communautaire. Dans le même temps, des propositions concrètes furent soumises aux États membres pour favoriser la libre circulation des biens, des capitaux et des ressortissants de la communauté.

Ces premiers efforts d'intégration économique des États membres de la CEEAC ont été rendus possibles grâce au concours financier et technique et aux ressources humaines des membres de la communauté internationale au premier rang desquels, il convient de citer et remercier les institutions du système des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, la

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Afrique, et celles de l'Union européenne, y compris le Fonds européen de développement, et tous les concours bilatéraux des pays donateurs membres de notre organisation mondiale. D'ailleurs, le rapport du Secrétaire général, qui présente ce projet de résolution, reflète bien le poids de la contribution de la communauté internationale au démarrage des activités de la CEEAC.

Avec la création de la CEEAC est né un réel espoir de développement endogène à l'échelon le plus vaste possible de tous les États de l'Afrique centrale dont par ailleurs la communauté internationale s'accorde à reconnaître les fabuleuses richesses minières, forestières, ainsi que les potentialités agricoles, énergétiques et hydroélectriques.

Malheureusement, de 1992 à 1998, la CEEAC a commencé à sombrer dans une longue léthargie. Notons que cette période de léthargie a coïncidé avec les difficultés politiques et économiques que connurent les États membres, et leurs répercussions néfastes sur la cohésion sociale, et l'unité nationale des pays concernés.

Depuis 1998, une nouvelle ère souffle sur la CEEAC, dont les autorités politiques, au plus haut niveau, ont décidé de revitaliser les activités.

D'octobre à décembre de cette même année 1998, une mission multidisciplinaire des États membres, conduite par la Communauté économique africaine, a sillonné les 11 pays membres, pour établir un diagnostic de la situation, et recueillir, tant auprès des décideurs que des membres de la société civile, les besoins des populations en matière d'intégration socioéconomique.

Les conclusions de cette mission pluridisciplinaire ont fait apparaître clairement que les populations de l'Afrique centrale aspirent d'abord, et plus que jamais, à la paix, la sécurité, afin de vaquer à leurs occupations quotidiennes de développement économique et social. Dès lors, comment ne pas se réjouir de la décision des chefs d'État de la CEEAC, de créer un Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale (COPAX).

Tenant compte de cette nouvelle donne, dans le cadre de la redynamisation de ses activités, la CEEAC a depuis lors intégré les objectifs de paix, de sécurité,

de démocratie et d'intégration humaine dans son objectif initial que fut l'intégration économique multisectorielle.

Le présent projet de résolution en discussion constitue, aux yeux de ma délégation, un jalon déterminant pour la CEEAC. Son adoption par notre Assemblée permettra aux États d'Afrique centrale de bénéficier, à moyen et long terme, de l'assistance et du soutien de la communauté internationale, indispensables pour compléter leurs propres efforts de développement.

Mon pays, le Tchad, qui est un pays enclavé, et parmi les moins développés, compte sur l'intégration régionale et sous-régionale, qu'il considère comme les facteurs clefs de son propre développement. C'est pour cette raison que ma délégation soutient et recommande vivement l'adoption par consensus du projet de résolution A/56/L.25 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ».

**M. Jegermanis** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par souligner le rôle très important du Conseil de l'Europe dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit dans la région. Le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation véritablement paneuropéenne, est bien placé pour exercer ces tâches, qui sont communes à un certain nombre d'organisations internationales.

La Lettonie se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/302, qui indique que l'interaction entre les deux organisations a continué de s'améliorer. Sans conteste, les deux organisations continuent à avoir des intérêts en commun qui se prêtent à la coopération dans des domaines tels que la prévention des conflits, le renforcement de la paix après conflit, et la mise en place de mesures de renforcement de la confiance.

Comme je l'ai dit auparavant, les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe sont partagées par d'autres organisations internationales de taille et de nature diverses. Débattre du rôle spécifique du Conseil de l'Europe dans une sous-région donnée ou dans un pays n'est possible que dans le contexte de la coopération et du partage du travail avec d'autres organisations, en particulier avec l'ONU, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Union européenne. Toutes ces

entités mènent à bien des tâches complémentaires et, de notre point de vue, elles devraient travailler en renforçant mutuellement leurs compétences. Nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir est d'entretenir des contacts étroits et fréquents avec les sièges des organisations et le personnel de terrain – comme cela a été le cas, par exemple, en Bosnie-Herzégovine.

La Lettonie partage l'avis du Secrétaire général que le dialogue et la coopération concrète qui ont été mis en place avec l'ONU et ses organismes sur le terrain devraient avoir plus de visibilité politique. La Lettonie se félicite des progrès réalisés dans ce domaine par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que par le Département des affaires politiques de l'ONU. Nous pensons que le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe (A/56/L.31), qui a été introduit cette année par les présidences successives du Conseil de l'Europe, représentera un important pas en avant.

La principale tâche du Conseil de l'Europe est de défendre et promouvoir les normes et les principes d'une société démocratique. Dans l'exécution de sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme en Europe, le Conseil de l'Europe oeuvre à l'application des instruments d'autres organisations, notamment ceux de l'ONU.

À notre avis, l'accession de nouveaux pays au Conseil de l'Europe a donné une forte impulsion à la promotion de la démocratie et de la stabilité dans la région. À cet égard, je voudrais rappeler l'accession de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, au début de cette année, au cours de la présidence lettone du Conseil. C'est à ce moment que le dialogue avec la République fédérale de Yougoslavie a commencé, et que les relations de préaccession avec la Bosnie-Herzégovine se sont intensifiées. Cette évolution a été facilitée par les activités communes des présidences successives du Liechtenstein, de la Lituanie et du Luxembourg.

À notre avis, la nécessité d'une coopération plus approfondie se fait encore sentir entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe continue de représenter un modèle utile, élaborant des organes judiciaires et non judiciaires pour la mise en oeuvre effective de ses instruments juridiques. Je voudrais faire ici mention de la Cour européenne des droits de

l'homme, de la Commission de Venise, du Comité européen contre le racisme et l'intolérance, et du Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En cela, je voudrais souligner le rôle novateur du Conseil de l'Europe dans le développement de nouveaux domaines du droit international public et privé.

Je voudrais terminer en exprimant notre espoir que la coopération qui a été récemment inaugurée entre l'ONU et le Conseil de l'Europe dans la lutte contre le terrorisme, avec l'harmonisation de nos activités dans un esprit de complémentarité, marquera une nouvelle étape de notre coopération mutuelle.

**M. Abelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer la position de mon pays sur plusieurs points subsidiaires au titre du point 21 de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ».

Je voudrais commencer par le point qui traite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), puisqu'il évoque des questions qui sont d'une extrême importance pour l'Arménie.

La présidence roumaine de l'OSCE a été confrontée à plusieurs tâches redoutables cette année. Nous tenons donc à saluer ses efforts et les plans de réforme de l'OSCE, qui ont été adoptés à Bucarest. Nous espérons que les mesures qui y figurent porteront remède à certains des problèmes qui petit à petit paralysent l'OSCE.

Un nouvel esprit sincère de solidarité mondiale est apparu depuis le 11 septembre, date à laquelle les attaques terroristes contre les États-Unis ont mis en évidence la vulnérabilité de tous les États. La décision de l'OSCE relative à la lutte contre le terrorisme et le Plan d'action de Bucarest sont la preuve de cette solidarité. Conformément au Plan d'action de Bucarest, les États membres de l'OSCE se sont engagés à accroître les activités actuelles pour contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme et à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale au sein de l'OSCE et avec l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales.

L'OSCE fait face à un certain nombre de conflits régionaux, dont la plupart se sont fait jour parce que les peuples sous domination étrangère ont été privés de

leur droit légitime, et pacifiquement poursuivi, à l'autodétermination – droit qui est garanti par le droit international et qui a été confirmé encore une fois l'année dernière par tous les chefs d'État dans la Déclaration du Millénaire. Il est évident que des mesures plus raisonnables, précises, différenciées et, par conséquent, plus efficaces sont nécessaires pour de tels conflits.

Le conflit qui sévit dans le Haut-Karabakh est un conflit de ce type : il appelle un règlement pacifique, et ce règlement constitue l'un des importants mandats confiés à l'OSCE, et il est exécuté par l'intermédiaire du Groupe de Minsk. On aura beau employer un langage diplomatique ambigu; on ne pourra pas dissimuler le fait que la population du Haut-Karabakh a gagné le droit de vivre en paix, libérée de la domination étrangère qui lui est imposée contre son gré et contre son assentiment sur une terre qui, depuis 3 000 ans, est son foyer national séculaire. Pour faire de ce droit une réalité, la partie arménienne à ce conflit est prête à faire des concessions sérieuses et disposée à accepter des compromis mutuels, parce que nous nous rendons compte que la région est un endroit où nous vivons ensemble et non pas un endroit où nous pouvons être autonomes, inébranlables et intransigeants dans un monde illusoire. Nous avons la conviction qu'avec l'aide des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE, il sera possible d'enregistrer un progrès – même s'il est fragile –, de le maintenir et de le conforter.

Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE en Europe présente une vue d'ensemble circonstanciée et éloquente de la coopération entre les deux organisations. Leurs valeurs partagées et leurs objectifs communs constituent une base solide propice à une coopération fructueuse dans un grand nombre de domaines, notamment dans les régions touchées par des conflits ethniques où l'ONU et l'OSCE se complètent mutuellement de manière très satisfaisante. Nous avons également pu constater les résultats positifs de cette complémentarité en Arménie, où l'ONU et l'OSCE coopèrent pour compléter leurs activités mutuelles dans le domaine des droits de l'homme et sur des questions telles que l'apatridie, les organisations non gouvernementales et l'édification d'une société civile. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir mentionné dans son rapport

ces activités communes de l'ONU et de l'OSCE en Arménie.

En janvier 2001, l'Arménie a adhéré au Conseil de l'Europe. Nous savons parfaitement que l'appartenance à cet organe européen respecté constitue un privilège qui complique certaines responsabilités. Après avoir rétabli son indépendance en 1991, l'Arménie a déclaré que l'une des priorités de sa politique étrangère était l'intégration à l'Europe et elle a entrepris de modifier ses dispositions législatives et son type de gouvernance pour les rendre conformes aux normes requises par le Conseil de l'Europe. Notre succès dans ce domaine et le fait que nous remplissons les conditions voulues pour en devenir membre ont été reconnus par le Conseil en 1998, mais en raison de certaines considérations politiques, nous avons dû attendre deux ans de plus notre invitation officielle à adhérer au Conseil.

L'Arménie se félicite de la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, coopération qui porte principalement sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur la promotion et le renforcement des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'interaction entre le Conseil de l'Europe et, d'autre part, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. Cette coopération entre les deux organisations s'est manifestée surtout dans la participation active du Conseil de l'Europe aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale. Nous espérons que le même niveau d'engagement et de contribution se maintiendra à l'occasion des prochaines grandes conférences de l'ONU, et nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter la Lituanie d'avoir présidé avec compétence le Conseil de l'Europe.

Enfin, en ce qui concerne le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique », nous voudrions réitérer notre appel à une position plus constructive et équilibrée de la part de cette organisation respectée en ce qui concerne le conflit du Haut-Karabakh. Nous tenons à réaffirmer que ce conflit n'a pas d'aspect religieux et que nous dénonçons toute tentative visant à le présenter comme un combat entre chrétiens et musulmans. L'Arménie a une longue tradition d'interaction pacifique et de

coexistence pacifique avec les pays musulmans, et nous avons une profonde expérience et une profonde connaissance des civilisations islamiques voisines. C'est pourquoi nous tenons l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) en très haute estime. Nous sommes prêts à établir et à maintenir un contact direct avec cette organisation, et nous confirmons encore une fois l'invitation que nous avons faite au Secrétaire général de l'OIC de venir en Arménie et au Haut-Karabakh.

À cet égard, nous tenons également à noter avec satisfaction la position de la Ligue des États arabes, qui a expressément reconnu que ce conflit n'avait pas d'arrière-plan religieux. Nous sommes convaincus que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue arabe devrait prévoir des mesures visant à prévenir la « mise à l'index » de religions et de nations entières – chose que l'Arménie dénonce de toutes ses forces.

**M. Richards** (Dominique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée dans le cadre de ce débat sur le point 21 a) de l'ordre du jour au nom des 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, et mon propre pays, Dominique.

Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque sur ce point de l'ordre du jour et nous nous joignons à elle pour demander instamment que le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain » soit adopté par consensus lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée générale.

Les États membres de la CARICOM tiennent à exprimer leur gratitude au Secrétaire général pour son rapport publié sous la cote A/56/171, qui expose les nombreux aspects de la coopération suivie entre le système économique latino-américain (SELA) et le système des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Pour les États membres de la CARICOM, l'importance d'une institution régionale comme le SELA est surtout notable dans des domaines où le renforcement des capacités se fait grâce à la formation technique et à l'apport d'informations essentielles pour une meilleure compréhension des tendances économiques actuelles qui, pour la plupart, ont des répercussions négatives sur les petits États comme le nôtre. À cet égard, l'intensification des efforts de coopération entre la CEPALC et le SELA, qui ressort clairement du rapport du Secrétaire général, est des plus encourageantes. L'effort commun engagé en 1999 pour mettre en oeuvre un « projet visant à promouvoir l'intégration des interlocuteurs nationaux chargés de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au réseau Internet » et les stages de formation qui ont été organisés en corrélation avec ce projet, sont un exemple, parmi de nombreux autres, de la manière dont la coopération entre le SELA et l'ONU peut être avantageuse pour la région et les États membres de la CARICOM en particulier.

Le rôle du SELA est également important pour la promotion des efforts d'intégration régionaux et sous-régionaux qui sont essentiels au développement de la capacité des petits États de tirer profit de l'économie mondiale.

En se concentrant sur les relations extrarégionales et intrarégionales et sur la coopération régionale, le SELA souligne les avantages que l'on peut sans doute tirer des relations d'interdépendance existant entre les sous-régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, tout en servant de lien important entre cette région et les autres régions du monde.

La coopération entre le SELA et l'Organisation des Nations Unies sert les intérêts des deux institutions en satisfaisant aux besoins en matière de développement des peuples de la région. Le Marché commun des Caraïbes espère que cet effort non seulement se poursuivra, mais se renforcera et qu'ainsi, les États de la région seront à même de relever les immenses défis qui se présenteront sans doute dans les prochaines années.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 44/6 de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1989, je donne

maintenant la parole à l'observateur du Conseil de l'Europe.

**M. De Jonge** (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU dans le cadre du débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. Même si c'est seulement la deuxième fois qu'un rapport et un projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la coopération entre les deux organisations remonte à la création du Conseil de l'Europe. Cette coopération s'est constamment renforcée depuis lors, aux niveaux tant politique qu'opérationnel. Notre coopération s'étend pratiquement à tous les organes et à toutes les institutions spécialisées de l'ONU.

Le Conseil de l'Europe contribue à faire avancer les objectifs de l'ONU au niveau régional. Quand nous encourageons l'application dans son intégralité de la Convention européenne des droits de l'homme, nous promouvons également le respect des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Depuis l'adhésion de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, au début de l'année, notre organisation compte aujourd'hui 43 États membres. En outre, le Canada, le Japon, le Mexique, les États-Unis et le Saint-Siège participent également à nos activités en tant qu'observateurs. Nous espérons que les quatre pays européens qui ne sont pas encore membres du Conseil de l'Europe, et qui tous ont d'ailleurs demandé à le devenir, pourront se joindre à l'organisation une fois qu'ils pourront respecter les normes fondamentales en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit, qui sont consacrés dans le statut du Conseil et dans ses instruments juridiques. Notre expérience en matière d'édification d'une Europe élargie sans frontières peut s'avérer positive pour l'ensemble du monde.

Le monde a réagi avec compassion et solidarité face aux actes de terrorisme du 11 septembre. Les gouvernements et les organisations internationales ont manifesté leur détermination de lutter résolument contre le terrorisme international. Pour sa part, le Conseil de l'Europe a décidé de prendre un ensemble de décisions initiales pour renforcer sa propre action

dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et pour essayer d'étudier les facteurs qui sont susceptibles de l'alimenter.

Notre action comprend trois volets. La coopération juridique pour lutter contre le terrorisme est l'une des pierres angulaires de notre contribution. Lors de sa réunion des 7 et 8 novembre derniers, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souligné qu'outre la prévention du terrorisme et l'élimination de ses causes, l'un des principaux objectifs de la lutte contre le terrorisme est de traduire en justice les auteurs présumés de ces actes. Cela présuppose un cadre juridique permettant une substantielle coopération internationale, tel celui qui a été mis en place par le Conseil de l'Europe au niveau paneuropéen.

Les 43 États membres du Conseil de l'Europe ont désormais signé la Convention européenne pour la répression du terrorisme, qui a également été proposée à la signature des cinq États observateurs. En outre, les États membres qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à signer et à ratifier le plus rapidement possible plusieurs autres instruments du Conseil de l'Europe qui sont liés à la lutte contre le terrorisme. Il leur a également demandé de revoir les réserves qu'ils ont émises quant à ces accords dans le passé. Les traités auxquels je me réfère comprennent la Convention européenne relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, de 1990, et la nouvelle Convention sur la cybercriminalité, qui a été ouverte à la signature le 23 novembre à Budapest. Cette convention est le premier instrument facilitant la conduite des enquêtes criminelles dans le cyberspace. Tous les États peuvent à présent signer ces conventions ainsi que d'autres conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.

Deuxièmement, le Comité des Ministres a décidé que des directives devraient être établies sur la base de principes démocratiques pour faire face aux mouvements menaçant les valeurs et les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Pas plus tard que la semaine dernière, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, le Haut Commissaire aux droits de l'homme (de l'ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont adressé aux gouvernements une déclaration conjointe aux termes de laquelle les mesures contre le terrorisme ne doivent pas empiéter sur les droits de l'homme, notamment sur le droit légitime au dissentiment.

Troisièmement, le Comité des Ministres, tout en mettant l'accent sur le fait que le terrorisme ne saurait être associé à une culture particulière, a exprimé sa volonté d'encourager la tenue d'un vaste dialogue multiculturel. Le Conseil de l'Europe est donc pleinement en harmonie avec l'ONU, qui a lancé l'initiative pour un dialogue entre les civilisations.

Le vaste éventail des activités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU se reflète tout à fait dans le rapport du Secrétaire général (A/56/302). Permettez-moi de souligner l'importance que nous attachons à notre coopération avec l'ONU pour ce qui est de prévenir les conflits et d'édifier la paix dans le Sud-Est de l'Europe et dans le Caucase. Nos deux organisations coopèrent de longue date en Bosnie-Herzégovine et maintenant en République fédérale de Yougoslavie.

Dans ce contexte, nous contribuons également aux activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dans nombre de domaines tels que les droits de l'homme, la réforme juridique, la protection des minorités et l'éducation. À la requête de la MINUK et de l'OSCE, le Conseil de l'Europe a observé le processus électoral au Kosovo. Le 21 novembre, le Chef de la Mission d'observation électorale à long terme du Conseil de l'Europe a remis au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Hans Haekkerup, le rapport final sur les élections tenues le 17 novembre et a recommandé qu'elles soient jugées valides.

Le Conseil de l'Europe a déployé des efforts particuliers pour contribuer aux sommets et aux sessions extraordinaires de l'ONU. Je voudrais mentionner en particulier la contribution du Conseil à la Conférence mondiale contre le racisme, tenue l'été dernier à Durban, et pour laquelle nous avons organisé, en octobre 2000, la conférence préparatoire régionale européenne. Les ministres des États membres du Conseil de l'Europe ont adopté une déclaration politique dans laquelle ils se sont déclarés résolus à lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance, et ont pris d'un commun accord de nouvelles initiatives à cette fin. Le Conseil de l'Europe organisera sous peu une réunion pour examiner les suites à donner à la Conférence de Durban au niveau européen.

Je suis également satisfait que notre Charte européenne de l'autonomie locale ait largement servi de modèle pour la charte mondiale de l'autonomie

locale en cours de préparation par la Commission des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre du suivi du processus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

Le bien-être et les droits de l'enfant sont un autre domaine dans lequel le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies ont travaillé en étroite collaboration. En plus, élaborer ses propres conventions et recommandations, la Commission des Ministres a envoyé un message politique à la session extraordinaire sur les enfants, qui malheureusement a dû être reportée suite aux événements tragiques dont j'ai parlé précédemment. Le message réaffirme l'engagement des gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe relatif aux principes convenus lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990 et reconnaît l'importance et l'universalité des normes figurant dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Et, pensant à la prochaine tenue de la session extraordinaire et en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et avec l'organisation Save the Children du Royaume-Uni, le Conseil de l'Europe a organisé une consultation sur les enfants, qui s'est tenue à Budapest au mois d'avril dernier. Dans la même veine, le Conseil de l'Europe, de concert avec l'UNICEF et avec l'Institut national de la criminologie de la Hongrie, a organisé les 20 et 21 novembre, à Budapest également, la conférence préparatoire européenne pour le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui aura lieu à Yokohama d'ici la fin du mois.

Dans un tout autre domaine, je voudrais signaler la déclaration adoptée par la Commission des ministres, le 10 octobre au sujet de la Cour pénale internationale. Les ministres se sont déclarés convaincus qu'il importait de mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves, qui préoccupe la communauté internationale dans son ensemble. Ils ont demandé aux États membres, aux États qui souhaitent le devenir et aux États observateurs qui ne l'auraient pas encore fait, de devenir aussi rapidement que possible parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils ont également déclaré qu'ils étaient prêts à fournir aux États qui en feraient la demande l'aide appropriée pour qu'ils puissent ratifier et appliquer le Statut.

Dans le cadre de l'Année internationale des Volontaires proclamée par l'Assemblée générale, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation qui invite les gouvernements à éliminer, entre autres, dans leurs lois et dans leurs pratiques tout obstacle empêchant de participer à des actions de bénévolat et à promouvoir des politiques dynamiques favorisant ce type d'initiatives. Ce texte, ainsi que le rapport sur lequel il est fondé, a été préparé en étroite collaboration avec l'équipe européenne des Volontaires des Nations Unies.

Notre souci des droits de l'homme et de la dignité humaine ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Europe. Afin que soit mieux comprise la complexité des liens intimes qui existent entre tous les pays, et afin de renforcer la solidarité entre tous les peuples du monde, le Conseil de l'Europe a mis sur pied en 1989 le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, qu'on appelle généralement le Centre Nord-Sud. Le Centre, dont le siège est à Lisbonne, cherche également à transmettre les normes universelles de la démocratie et des droits de l'homme à d'autres continents. Le Conseil de l'Europe, le Centre Nord-Sud et le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies ont organisé une réunion d'experts sur les moyens d'assurer le développement social, suite à la session extraordinaire sur le développement social qui a eu lieu en juin 2000 et en préparation de la prochaine session de la Commission du développement social des Nations Unies. Et, par l'entremise de l'initiative « Dignité internationale : les droits humains pour tous », le Centre contribuera à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'ils sont garantis dans les instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

Ces exemples montrent bien l'ampleur de la coopération qui s'est fait jour au fil des ans entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi de conclure en répétant l'importance que nous attachons à l'établissement de liens étroits avec l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de la dignité humaine. Nous serons heureux de pouvoir renforcer cette coopération et d'améliorer la coordination de nos activités afin de faire le meilleur usage possible des points forts respectifs qui sont les nôtres, afin d'être plus efficaces et d'éviter le chevauchement d'activités. Dans ce

contexte, c'est avec plaisir que j'annonce que nous accueillerons, à Strasbourg le 8 février 2002, la prochaine réunion tripartite Organisation des Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Conseil de l'Europe, qui sera précédée la veille par une réunion consacrée aux mesures propres à instaurer un climat de confiance dans le Sud-Est de l'Europe.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/5 du 13 octobre 1993 de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

**M. Kubiš** (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de compléter la déclaration qui a été faite hier par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M. Mircea Geoana, Ministre des affaires étrangères de Roumanie. Permettez-moi de dire d'emblée que de considérables progrès ont été accomplis en ce qui concerne la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies, comme l'atteste le rapport (A/56/125) du Secrétaire général, M. Kofi Annan, sur cette question.

Suite aux attaques terroristes révoltantes du 11 septembre, la question de la lutte contre le terrorisme est devenue prioritaire. Les États membres de l'OSCE, qui considèrent que l'ONU constitue le cadre de référence international dans la lutte contre le terrorisme, ajoutent leurs initiatives nationales, bilatérales et multilatérales à cette lutte, cela en coopération étroite avec d'autres organisations et instances.

En même temps, les États membres de l'OSCE défendront la liberté et protégeront leurs citoyens contre les actes de terrorisme, se conformant intégralement aux dispositions du droit international et aux droits de la personne. Ils rejettent vigoureusement l'amalgame fait entre terrorisme et une quelconque nationalité ou religion. L'OSCE examinera également comment favoriser le dialogue multiculturel et interreligieux. Sa composition substantielle, qui englobe 55 États, dont les États d'Asie centrale, sa démarche globale en matière de sécurité et son travail conjoint avec ses partenaires méditerranéens aux fins

de la coopération, désignent tout naturellement l'OSCE pour traiter de ces questions.

Afin d'élargir les capacités de l'OSCE dans le domaine d'importance croissante que représentent les politiques coercitives et afin de mieux organiser ses activités, l'OSCE a décidé de créer un poste de Conseiller de haut niveau en matière de police au sein du secrétariat. Par le biais de cette décision, l'OSCE sera à même de fournir et de renforcer l'appui conceptuel et opérationnel aux activités relatives à la police civile, y compris celles concernant les activités en cours que l'OSCE mène avec succès sur le terrain. Une fois que nous aurons mis en place cette capacité au début de l'année prochaine, le Conseiller de haut niveau en matière de police développera activement des contacts et renforcera la coopération avec les pays de l'OSCE et les partenaires internationaux. Bien entendu, le système des Nations Unies, conjointement avec l'Union européenne et la Commission européenne, sera en très bonne place sur la liste des priorités.

Compte tenu du retrait prévu de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et du Groupe international de police (GIP) de ce pays, il a été convenu que les principales organisations internationales qui y oeuvrent entreprendront un réexamen stratégique collectif de leurs activités et recommanderont des mesures complémentaires à prendre à l'avenir. L'OSCE favorise une décision rapide sur les meilleures options pour assurer la succession du GIP, afin de permettre une transition globale sans heurt. L'OSCE a une expérience à offrir à cet égard, qu'elle a acquise en coopérant avec divers pays et avec ses principaux homologues internationaux.

Le 26 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1371 (2001), dans laquelle il se félicite de la signature de l'Accord-cadre et des efforts internationaux visant à favoriser sa pleine mise en oeuvre en ex-République yougoslave de Macédoine. Deux jours plus tard, le Conseil permanent de l'OSCE a pris la décision d'élargir sa mission de surveillance à Skopje en y ajoutant plus de 200 observateurs civils et conseillers aux tâches de police. Un mois plus tard, presque tout le personnel additionnel était sur place.

Cette réaction rapide et couronnée de succès a été rendue beaucoup plus facile par le système de déploiement d'équipes d'assistance et de coopération

rapides (REACT), composées d'experts civils, y compris des policiers. Ce système, qui est devenu opérationnel cette année, nous permet non seulement d'agir plus rapidement si cela est nécessaire, mais aussi d'établir des normes de qualité et de compétence pour différentes catégories de base de personnel civil, cela en vue de rendre le processus de recrutement, pour les postes pourvus tant par détachement que par contrat, plus transparent et plus objectif.

L'OSCE et, notamment, ses opérations sur le terrain bénéficient d'une coopération étroite avec leurs homologues de l'ONU dans le domaine de la sécurité du personnel. Nos relations se caractérisent par des réunions régulières lors desquelles nous échangeons des renseignements et coordonnons nos réactions. Nous sommes reconnaissants à l'ONU pour sa coopération et son appui. La sécurité du personnel reste une priorité aussi bien pour l'ONU que pour l'OSCE, et nous n'épargnerons pour notre part aucun effort afin de resserrer encore cette coopération déjà étroite. Il conviendrait d'approfondir davantage la possibilité d'offrir une formation commune aux membres des missions.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour rendre un hommage particulier à nos collègues de l'ONU qui travaillent sur le terrain, souvent en collaboration avec nous, et saluer leur dévouement, leur travail acharné et leur courage. L'attribution du prix Nobel de la paix constitue une reconnaissance fort méritée de l'excellent travail de l'ONU et du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et je félicite nos collègues de l'ONU à ce titre. Nous savons aussi que ce travail et ces réalisations ne peuvent pas être obtenus sans courir de risques ni payer un prix – quelquefois, malheureusement, le prix ultime. Nous sommes attristés et profondément blessés par des tragédies comme celle survenue récemment en Géorgie, où un hélicoptère de l'ONU a été abattu et ses occupants tués.

Lors de son Conseil des ministres tenu à Bucarest, l'OSCE a adopté un certain nombre de décisions qui sont particulièrement pertinentes pour notre coopération dans différents domaines d'intérêt commun. Ces décisions touchent à des questions comme la lutte contre le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'extrémisme violent; la lutte contre toutes les formes de trafic d'êtres humains; l'octroi de chances égales aux Rom et aux Sinti; la lutte contre

toutes les formes de violence contre les femmes; ou le renforcement de la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement.

La coopération au niveau du terrain est facilitée par des contacts de plus en plus réguliers au niveau des sièges. L'OSCE et l'ONU ont eu des discussions régulières tout au long de l'année concernant leur planification et leur travail sur le terrain, en utilisant divers moyens sur le plan professionnel et politique. Nous allons maintenant plus loin; ces jours-ci, nous tenons, ici à New York, notre première réunion de personnel de haut niveau du Secrétariat de l'OSCE avec du personnel du Secrétariat de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement, sur une série complète de questions et de domaines de coopération. Du côté de l'OSCE, on compte parmi les participants le Coordonnateur de l'OSCE pour les activités économiques et environnementales. Nous souhaiterions que de telles réunions du personnel continuent d'avoir lieu régulièrement à Vienne et à New York.

L'OSCE, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève et le Département des affaires politiques, est également prête à prendre l'initiative de convoquer la première réunion régionale de suivi à la quatrième réunion de haut niveau entre les Nations Unies et les organisations régionales sur le thème de la coopération pour la paix, qui a eu lieu en février dernier à New York. L'ordre du jour et les modalités font actuellement l'objet de consultations avec l'ONU.

En terminant, je tiens à exprimer ma satisfaction devant le réseau de plus en plus large et intense de relations entre l'OSCE et l'ONU. La promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité, des réformes démocratiques et du développement dans la zone de l'OSCE est une tâche qui exige un dialogue et une coopération de plus en plus structurée et pragmatique entre tous les partenaires internationaux intéressés, et l'ONU a un rôle clef, voire indispensable, à jouer à cet égard compte tenu de ses responsabilités et de son mandat d'ampleur planétaire. Par conséquent, le renforcement de la coopération avec l'ONU restera ma priorité au cours de la période à venir.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne

maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

**M. Hassouna** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord féliciter M. Han Seung-soo de son élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Son élection à ce poste de haute responsabilité témoigne de la confiance que lui porte la communauté internationale et de l'estime dans laquelle celle-ci tient son pays, la République de Corée.

Le rapport, soumis à l'Assemblée sous la cote A/56/474, du 17 octobre 2001, doit être apprécié et loué pour son contenu. Nous rendons également hommage au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et nous le félicitons de sa réélection et du prix Nobel de la paix qui lui a été attribué ainsi qu'à l'ONU, en reconnaissance de la contribution que lui-même et ses collègues ont apportée au bien-être de l'humanité.

Il ne fait aucun doute que la relation de coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes s'est développée progressivement pendant des décennies et qu'elle est à l'origine d'importantes expériences et réalisations. Le rapport annuel du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour a toujours fait mention de ces réalisations et des divers aspects de la coopération, et il a toujours été examiné et débattu par l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui traite clairement des consultations et des échanges d'informations, à divers niveaux, entre l'ONU et la Ligue des États arabes, en plus des propositions de suivi faites lors de réunions tenues entre les institutions et organes des deux organisations.

Dans ce contexte, je tiens à souligner certaines des consultations importantes qui sont en cours aux niveaux les plus élevés sur plusieurs questions internationales et concernant le monde arabe.

Le Secrétaire général a participé à la réunion au sommet de la Ligue des États arabes qui a eu lieu les 27 et 28 mars à Amman, dans le Royaume hachémite de Jordanie, et prononcé une déclaration à cette occasion. Il a également rencontré le Secrétaire général de la Ligue des États arabes au Caire, à New York et à Londres.

Le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a participé aux

réunions du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau des ministres des affaires étrangères en mars 2001, aux contacts et aux réunions entre le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et des hauts responsables de la Ligue, et à différentes autres réunions à différents niveaux sur des questions importantes. Le rapport fournit également un résumé des mesures coopératives convenues lors des réunions générales tenues du 17 au 19 juillet, à Vienne (Autriche) entre les représentants des deux organisations et de leurs divers organismes et institutions spécialisés. À cet égard, nous voudrions faire quelques observations.

Premièrement, nous réaffirmons l'engagement ferme de la Ligue des États arabes de coopérer avec l'ONU et de coordonner les efforts pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies afin d'assurer le développement, le bien-être et la prospérité de toutes les nations et de tous les peuples, garantissant ainsi la sécurité de l'humanité sur la base de la paix et de la stabilité internationales.

Deuxièmement, nous réaffirmons notre attachement à la coopération avec l'ONU lors de réunions publiques et sectorielles traitant de questions spécialisées. Nous accordons une grande importance au niveau de la représentation de l'ONU à ces réunions, laquelle devrait se situer au plus haut niveau possible vu leur importance. Nous prions d'autre part instamment les institutions spécialisées et organismes de l'ONU d'accorder à ces réunions une plus haute priorité et d'y participer plus efficacement pour atteindre les objectifs souhaités.

Troisièmement, je voudrais souligner notre vif intérêt pour la prochaine réunion sectorielle, qui doit avoir lieu au Secrétariat général de la Ligue des États arabes l'an prochain, sur l'utilisation des technologies de l'information dans le développement. C'est une question extrêmement importante pour la région arabe, surtout à la lumière de notre action pour mettre en place une zone de libre échange dans la région arabe.

Quatrièmement, je voudrais insister sur l'importance de la décision prise récemment entre les deux parties sur la question du renforcement des capacités. Cette décision est d'une grande importance pour le Secrétariat général de la Ligue des États arabes,

surtout dans le cadre de ses efforts pour restructurer et moderniser la Ligue arabe.

Enfin, j'aimerais dire que nous sommes prêts à coopérer pleinement et étroitement avec l'ONU pour mettre en oeuvre la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 et à encourager la coopération entre l'ONU et des organisations régionales, conformément à l'Article 8 de la Charte.

Malgré l'optimisme qui prévalait dans le monde avec l'arrivée du nouveau millénaire et en dépit de l'occasion qui s'est présentée lorsque les dirigeants du monde ont tenu le Sommet du Millénaire pour conduire l'Organisation des Nations Unies vers une nouvelle ère, au cours de laquelle les principes fondamentaux de la légitimité internationale seraient consolidés, les événements tragiques survenus le 11 septembre aux États-Unis, qui coïncidaient avec l'ouverture de la session actuelle de l'Assemblée générale, ont mené à inscrire à l'ordre du jour de nombreux débats de portée internationale et régional, qui n'avaient aucun précédent, impliquant l'éventail entier des questions politiques, économiques, culturelles et sociales. Quelques-unes des plus importantes de ces questions consistaient à trouver des solutions à différents conflits et à maintenir la paix et la sécurité internationales; à créer un mécanisme pour éviter les conséquences négatives de la mondialisation pour les pays en développement; à lutter contre la sélectivité et le régime des « deux poids deux mesures » dans les relations entre États; à faire respecter les normes des droits de l'homme; à lutter contre la pauvreté; à instaurer la justice et la démocratie; et à aider les pays en développement à réaliser un développement économique et social durable et à acquérir les technologies de l'information tout en protégeant l'environnement. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par une coordination efficace des efforts entre les organisations internationales et régionales, notamment l'ONU et la Ligue des États arabes.

Les événements du 11 septembre ont révélé clairement la nécessité urgente d'un effort collectif de la part de la communauté internationale pour mettre en place un ordre mondial fondé sur la justice et la primauté du droit. Je voudrais rappeler la position de la Ligue des États arabes sur cette question.

Premièrement, la Ligue a fermement condamné les actes terroristes commis contre les États-Unis le 11 septembre, puisqu'ils vont à l'encontre des

enseignements de toutes les religions divines et des valeurs éthiques. Mais nous avons catégoriquement rejeté toute tentative de lier le terrorisme à l'islam et nous avons réaffirmé l'importance de distinguer entre les actes terroristes et le droit légitime de mettre fin à l'occupation et de garantir le droit à l'autodétermination.

Deuxièmement, nous avons condamné tous les actes terroristes, quelle que soit leur origine, dirigés contre des civils innocents partout dans le monde.

Troisièmement, nous avons également réaffirmé que le terrorisme est un phénomène mondial dont tous les peuples et pays du monde ont souffert, notamment les Arabes et les musulmans.

Quatrièmement, nous avons souligné que la culture arabe et islamique est une culture de paix et de stabilité et que l'élimination du terrorisme sous toutes ses formes ne peut être réalisée que par une coexistence politique et culturelle pacifique entre toutes les nations.

Cinquièmement, nous avons également lancé un appel à la tenue d'une conférence internationale, sous les auspices de l'ONU, afin de donner une définition claire du terrorisme, de déterminer ses causes profondes et de mettre au point des plans collectifs pour le combattre et l'éliminer.

Sixièmement, nous avons souligné l'importance de faire la distinction entre la résistance légitime contre une occupation, consacrée dans toutes les religions, et les actes terroristes commis par des individus et des États.

La question de Palestine figure à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus d'un demi-siècle. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions sur le conflit du Moyen-Orient, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), afin d'instaurer la stabilité et une paix juste et durable dans la région. Ces résolutions étaient fondées sur le principe « terre contre paix ». Les séances de l'Assemblée générale se tiennent alors que plane l'ombre d'une escalade de la campagne militaire et politique israélienne contre le peuple palestinien non armé dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et aussi contre l'Autorité nationale palestinienne légitime, cela à une échelle totalement sans précédent. Il en est résulté une grave détérioration de la situation humanitaire. Le cycle de la violence et de la contre-

violence ne sera pas rompu à moins que l'occupation israélienne des territoires arabes ne prenne fin.

À cet égard, je voudrais réaffirmer la position de la Ligue des États arabes en ce qui concerne les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et l'importance que nous leur accordons. La mise en oeuvre de ces résolutions est la seule manière de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et à l'occupation. En outre, cela refléterait le fait que l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité, s'acquitte pleinement de sa responsabilité au titre de la Charte en vue de trouver une solution juste, durable et globale à la question de Palestine, mettrait fin à la tension au Moyen-Orient et créerait un État indépendant palestinien avec Al-Qods Al Charif pour capitale.

Enfin, nous attachons une grande importance au point de l'ordre du jour sur le dialogue entre les civilisations, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

À cet égard, la réunion d'intellectuels arabes sur la question du dialogue entre les civilisations intitulée « Le dialogue entre les civilisation : un échange et non un heurt », qui s'est tenue les 26 et 27 novembre 2001 au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, a été un événement important lors duquel toutes les parties ont appelé à la coopération et à la coordination des efforts pour diffuser une culture de la paix et de la justice, qui préviendrait le déclenchement de conflits.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer la volonté du monde arabe de coopérer étroitement avec toutes les civilisations humaines pour rapprocher les nations, pour résoudre les conflits et pour trouver un règlement pacifique à tous les différends.

Si l'Organisation des Nations Unies représente la légitimité internationale, la Ligue des États arabes représente la légitimité arabe. Dans le contexte de cette légitimité, je voudrais réaffirmer notre vif désir d'instaurer une coopération et une coordination plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir aux résultats souhaités et trouver des solutions aux problèmes relatifs à la paix, à la sécurité et au développement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 2011 (XX) du 11 octobre 1965, de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'observateur pour l'Organisation de l'unité africaine.

**M. Ngung** (Organisation de l'unité africaine) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous adresser, au nom de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), mes vives et chaleureuses félicitations, à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Assemblée. Vous pouvez d'ores et déjà être assuré de la disponibilité de l'OUA et de son soutien sans failles à la lourde tâche qui est la vôtre de mener à bien les travaux de cette session.

Je voudrais remercier tous ceux qui, avant moi, ont pris la parole pour encourager et soutenir les efforts déployés par l'OUA et les Nations Unies en vue de renforcer leur coopération dans le cadre d'un partenariat mutuellement bénéfique. Je veux particulièrement mentionner le représentant du Président en exercice de l'OUA, le Représentant permanent de la Zambie.

Les mêmes remerciements s'adressent naturellement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies pour son engagement et les efforts soutenus qu'il ne cesse de déployer pour promouvoir la coopération entre nos deux institutions. En effet, l'année dernière, nous avons qualifié cette coopération d'exemplaire. Aujourd'hui encore, nous redisons avec force toute la satisfaction de notre Organisation à ce sujet et l'importance que l'OUA attache à cette coopération.

Le rapport que le Secrétaire général a présenté, sous la cote A/56/489 en date du 19 octobre 2001, et qui est l'objet du présent débat, fait état des activités et réalisations que l'ONU et l'OUA ont pu accomplir dans le cadre de leur Accord de coopération au cours de cette année. Il est vrai, les difficultés n'ont pas manqué dans la réalisation de certains programmes communs, mais il faut cependant le reconnaître, l'ONU et l'OUA ont fait de leur mieux pour surmonter les difficultés de parcours et réaliser ce qui était possible.

Dans le cadre de la coopération qui lie les deux institutions, des rencontres au Sommet entre les deux Secrétaires généraux ont eu lieu, permettant ainsi de faire le point sur la mise en oeuvre du programme d'action adopté lors de la réunion biennale des deux organisations, réunion qui s'est tenue à Addis-Abeba, en avril 2000. Sur le terrain, des consultations régulières se sont poursuivies entre le Bureau de liaison des Nations Unies et l'OUA pour traduire en actes les directives des responsables et les

recommandations contenues dans les résolutions de cette Assemblée.

Dans le même contexte, d'autres activités ont été entreprises par notre Organisation en étroite coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies dans les domaines économique, social et humanitaire et nous nous en félicitons.

La présente session se tient quelques mois après la trente-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui a tenu ses assises à Lusaka, en Zambie, en juillet 2001. Au cours du Sommet de Lusaka, la Conférence a pris d'importantes décisions, dont celle relative au passage de l'OUA à l'Union africaine. En prenant une telle décision, les chefs d'État et de gouvernement ont réalisé le rêve des pères fondateurs de l'Organisation de l'unité africaine. Par la même occasion, la Conférence a adopté une Déclaration sur la Nouvelle Initiative africaine, laquelle a été révisée par le Comité de mise en oeuvre des chefs d'État et de gouvernement qui s'est réuni à Abuja, au Nigeria, en octobre dernier. Ladite initiative révisée est devenue aujourd'hui le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est un véritable plan d'action qui définit la nouvelle vision des responsables africains pour la renaissance de l'Afrique et son développement.

Le Nouveau Partenariat met l'accent sur la paix et la sécurité et il reconnaît que la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont des facteurs fondamentaux de développement. En prenant la décision de lancer l'Union africaine, dans le cadre du Nouveau Partenariat, les chefs d'État et de gouvernement ont bien compris que le développement de l'Afrique est avant tout la responsabilité des Africains. Ce faisant, ils ont fait preuve de leur détermination de faire sortir l'Afrique de son carcan et ils ont montré par là que les Africains sont prêts à prendre en charge leur développement.

Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est un cadre politique clairement défini et bien intégré pour promouvoir le développement du continent à l'heure de la mondialisation, et face aux grands problèmes du développement africain prévisibles dans un avenir proche. Il a été conçu, comme on le sait, après un examen approfondi de la situation politique, économique et sociale du continent

et après que les chefs d'État et de gouvernement ont clairement identifié les problèmes qui entravent le développement du continent africain.

Les efforts de l'Afrique pour mettre en oeuvre le Nouveau Partenariat ne pourront aboutir que s'ils sont soutenus par la communauté internationale. Au cours de ce débat, nous avons enregistré avec satisfaction le soutien unanime des délégations au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous saisissons donc cette occasion pour demander à tous les partenaires de développement et aux bonnes volontés de soutenir réellement l'Afrique dans ses efforts de développement.

Le Sommet de Lusaka qui a décidé du passage de l'OUA à l'Union africaine a également donné mandat à notre Secrétaire général de mener les consultations nécessaires avec les États membres pendant cette période de transition sur les modalités et les directives concernant le lancement des organes de l'Union africaine.

Il s'agit là d'une tâche lourde à laquelle notre Secrétaire général doit s'atteler en même temps qu'il doit continuer de s'occuper des problèmes brûlants auxquels demeure confrontée l'Afrique, et parmi lesquels, les conflits. En effet, malgré l'évolution positive intervenue dans certaines zones de conflit en Afrique où les accords de paix conclus entre les parties ont amené une accalmie, l'Afrique est encore considérée aujourd'hui comme un continent où les conflits semblent interminables, avec comme conséquence le nombre toujours croissant de réfugiés et de personnes déplacées; un continent de misère où la pauvreté et les maladies endémiques ont élu domicile; un continent, dis-je, où la bonne gouvernance et les droits de l'homme sont bafoués. À tous ces fléaux qui sont aujourd'hui le lot de l'Afrique, s'ajoutent le fardeau de la dette extérieure et les catastrophes naturelles telles que la sécheresse et les inondations.

S'agissant précisément des conflits en Afrique, l'Organisation de l'unité africaine, qui considère comme prioritaire le règlement des conflits, n'a ménagé aucun effort au cours de l'année qui s'achève, pour rechercher les solutions durables à ces problèmes, dans le cadre de son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. L'Organe central du mécanisme s'est toujours occupé de ces problèmes aussi bien au niveau des ambassadeurs, des ministres que des chefs d'État. Dans le cadre de la gestion des

conflits sur le continent, l'OUA a continué à soutenir les initiatives des organisations sous-régionales africaines, et là où la situation l'exigeait, elle a bénéficié de l'assistance des Nations Unies dans le cadre de la coopération existante.

À ce sujet, il me plaît de mentionner le travail appréciable fait par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur les causes profondes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Nous appuyons les recommandations et les mesures qui y sont contenues.

Le problème du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses telles que la tuberculose et le paludisme qui ravagent les populations africaines, a fait l'objet d'un Sommet extraordinaire de l'OUA, à Abuja, en avril 2001. Une autre session extraordinaire sur le même problème s'est tenue au niveau de l'ONU, ici à New York, à l'issue de laquelle une Déclaration d'engagement a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-26/2 du 27 juin 2001. Nous réitérons nos vœux de voir l'engagement pris, honoré par la communauté internationale.

La question de la dette extérieure de l'Afrique continue de préoccuper au plus haut niveau les pays africains car la dette extérieure et son service paralysent sur tous les plans le développement du continent. Beaucoup de pays africains sont presque à genoux sous le poids de la dette et ne peuvent pas de ce fait réaliser leurs programmes de développement. L'Organisation de l'unité africaine voudrait réitérer ici sa demande aux partenaires pour qu'ils puissent considérer les sacrifices que consentent ces pays et examiner la meilleure manière d'annuler cette dette pour permettre la relance économique des pays africains. Au moment où nous cherchons, dans un élan de solidarité, à lever les défis qui se dressent devant nous, dans le cadre des engagements pris lors du Sommet du Millénaire, nous pensons qu'il faut consolider davantage la coopération entre nos institutions, sur la base d'un partenariat sincère.

C'est seulement dans ces conditions que nous pourrions concrétiser toutes les bonnes intentions exprimées ici. L'Organisation de l'unité africaine, en ce qui la concerne, reste disposée à coopérer avec les Nations Unies dans tous les domaines d'intérêt commun.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Comme les membres s'en apercevront, nous étions un

peu trop optimistes en pensant que nous pourrions tout

terminer avant le déjeuner. Nous n'avons pu le faire, et nous reviendrons donc à 15 heures pour entendre les derniers orateurs.

Un vote aura lieu sur la résolution A/56/L.38, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Nous espérons que tous les représentants seront là pour se prononcer sur l'ensemble des projets de résolution. Je regrette que nous n'ayons pu achever nos travaux ce matin.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une communication à propos du programme de travail de l'Assemblée générale. Le jeudi 13 décembre 2001, l'Assemblée générale abordera comme premier point de l'ordre du jour le point 14, « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », afin d'examiner le projet de résolution A/56/L.10 et l'amendement à ce projet publié sous la cote A/56/L.11. Comme deuxième question de l'ordre du jour, l'Assemblée générale examinera un certain nombre de projets de résolution au titre du point 20 de l'ordre du jour, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », ainsi que ses alinéas. J'informe aussi les membres que l'examen du point 37 de l'ordre du jour, « Le rôle des diamants dans les conflits », initialement prévu pour le vendredi 14 décembre 2001 au matin, est reporté à une date ultérieure.

*La séance est levée à 13 heures.*